

**CONVENTION SUR
ESPÈCES
MIGRATRICES**Distr.
GENERALPNUE/CMS/Conf. 8.10
31 octobre 2005FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

HUITIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Nairobi, 20-25 novembre 2005
Point 14 (b) de l'ordre du jour

**EXAMEN DES ACCORDS DE L'ARTICLE IV CONCLUS
OU EN COURS D'ELABORATION***(Préparé par le Secrétariat)***Examen général**

1. L'Article VII, paragraphe 5(b), de la Convention demande à la Conférence des Parties (COP) de procéder à l'examen à chacune de ses réunions des progrès accomplis pour la conservation des espèces migratrices, notamment celles inscrites aux Annexes I et II. Conformément à l'Article IX paragraphe 4(h) de la CMS et à la Résolution 3.5 de la COP (Genève, septembre 1991), le Secrétariat soumet un rapport consolidé résumant les mesures prises au titre de l'Article IV de la Convention pour élaborer et conclure des Accords. Depuis la dernière session de la Conférence des Parties, des progrès significatifs ont été faits dans la négociation et la conclusion de nouveaux Accords et dans l'application de ceux existant.

2. La Partie I de ce rapport expose des considérations générales sur l'élaboration et le service des Accords.

3. La Partie II de ce rapport examine les Accords de l'Article IV déjà conclus mais se concentre seulement sur cinq des six Mémoires d'Accord (MoU) dont les services de secrétariat sont fournis par le Secrétariat de la CMS. Des rapports succincts des Accords avec leurs propres secrétariats permanents ou intérimaires seront faits à la COP séparément par les secrétariats respectifs par écrit ou oralement. Les secrétariats d'Accord qui ont fourni un rapport écrit sont :

- Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden (PNUE/CMS/Inf. 8.14.2) ;
- Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) (PNUE/CMS/Inf. 8.14.1) ;
- Mémoire d'Accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (IOSEA) (PNUE/CMS/Inf. 8.14.3) et
- Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) (PNUE/CMS/Inf. 8.14.4).

4. La Partie III de ce rapport se concentre sur les Accords de l'Article IV en cours d'élaboration.

5. Les questions stratégiques relatives aux Accords qui ont déjà été conclus sont abordées dans le document PNUE/CMS/Conf. 8.25.

Partie I – Considérations générales sur l’élaboration et le service des Accords y compris les questions financières qui s’y rapportent

6. La Conférence des Parties a reconnu que les Accords, y compris les Mémoires d’Accord (MoU), représentent un des outils opérationnels clés de la Convention renforçant les dispositions de la Convention sur l’élaboration des Accords dans les Articles IV et V.

7. La septième session de la Conférence des Parties (COP7) a fourni un mandat clair pour poursuivre l’élaboration d’Accords. A ce jour, six Accords et sept Mémoires d’Accord ont été mis en vigueur. Comme l’indique le résumé ci-après, un projet d’Accord est en cours de mise au point et doit être finalisé d’urgence (outarde houbara), un processus de la CMS est actuellement en cours pour adopter le Plan d’action sur l’itinéraire aérien d’Asie centrale et identifier une option juridique et constitutionnelle pour aider à son application. En outre, six MoU au moins sont à des stades divers de mise au point. Les MoU sur l’antilope saïga et les populations d’Afrique de l’Ouest de l’éléphant d’Afrique seront ouverts pour signature au cours de COP8.

8. Le soutien de la Convention pour ces initiatives aide non seulement les espèces ciblées mais montrent également l’engagement de la Convention pour le pays/la région dans lequel/laquelle l’instrument s’applique. La mise au point et le service effectif d’Accords élève le profil de la Convention à celui de convention cadre pratique et orienté vers des résultats, et aide à attirer les non Parties dans la famille de la CMS par leur qualité d’adhérents aux Accords de la CMS avec l’espoir qu’ils deviendront Parties à la CMS par la suite.

9. L’élaboration d’Accords n’a été que modérément financée au cours de la période triennale passée au titre de la ligne budgétaire 3310 (Elaboration d’Accords), essentiellement par le prélèvement autorisé par la COP de surplus du Fonds d’affectation spéciale, en tirant avantage des bonnes conditions du Fonds d’affectation spéciale au cours des dernières années. Les réunions ultérieures des Etats de l’aire de répartition sur les MoU ont été financées à partir de lignes budgétaires déterminées du budget régulier de la CMS.

10. Il est généralement admis que le Secrétariat de la CMS agit comme secrétariat du MoU mis au point sous les auspices de la CMS sans coût pour les signataires du MoU, l’exception étant le MoU sur les tortues marines de l’océan Indien et de l’Asie du Sud-Est. Comme le nombre de MoU a augmenté, le Secrétariat de la CMS a accru son partenariat avec des organisations collaboratrices pour le soutenir en organisant des réunions d’Etats de l’aire de répartition et fournir une documentation techniquement orientée. Cela a été typiquement financé à partir de la ligne budgétaire de la réunion appropriée au titre du budget régulier de la CMS.

11. En outre, afin de mieux assurer que le MoU et les plans d’action qui l’accompagnent sont effectivement appliqués, le Secrétariat de la CMS a élaboré la théorie et la pratique de “coordinateur de MoU” extérieur avec plusieurs des mêmes organisations partenaires participantes, alors que la CMS continue d’assurer le secrétariat des MoU. Ceci est conforme à la Résolution 7.7 de COP7, laquelle encourageait « le Secrétariat à continuer à rechercher des partenariats avec des organisations intéressées, spécialisées dans la conservation et la gestion d’espèces migratrices, pour la fourniture de services de secrétariat à certains MoU » (Résolution 7.7, para.1 (c) de COP7). Un coordinateur, tout au moins à temps partiel, aiderait à élaborer des projets à grande échelle, ainsi que des projets au niveau national demandant une coopération internationale, pour financer, soutenir des réunions régulières des Etats de l’aire de répartition et entreprendre des efforts de communication à grande échelle pour améliorer la sensibilisation et partager des renseignements.

12. Le seul coordinateur financé à ce jour, en partie sur le budget de la CMS, ne l'a été que pour le MoU sur la grue de Sibérie. Cette activité avait été financée au titre de la ligne 2253 du budget (Mesures d'application) qui a été également soutenue en puisant dans les surplus du Fonds d'affectation spéciale.

13. L'élaboration d'Accords n'est pas du tout simple. Souvent, le Secrétariat est un mode réactionnaire dépendant de nombreuses variables, le Secrétariat n'ayant de contrôle que sur un petit nombre de celles-ci. C'est particulièrement le cas lorsqu'une Partie Etat de l'aire de répartition souhaite entamer un processus, mais n'a pas les moyens financiers et autres ressources pour conduire le processus indépendamment. Ceci est un scénario habituel dont le requin baleine est un exemple.

14. A de nombreuses reprises, le Secrétariat a éprouvé des difficultés à fournir le soutien nécessaire et les décisions ont été prises notamment sur la base suivante : (a) l'activité répond-elle à une demande de la COP ou à d'autres demandes de procédure (telle qu'une action concertée ou une action en coopération) ; (b) l'activité soutient-elle une activité existante de la CMS et (c) quel est le degré d'engagement préexistant de la CMS.

15. Comme indiqué dans d'autres documents avant que la COP n'examine les questions budgétaires, il est peu vraisemblable que COP8 sera en mesure de prélever des surplus sur le Fonds d'affectation spéciale pour soutenir encore l'élaboration et le service des Accords comme ce fut le cas dans le passé. Il faudrait rechercher d'autres sources de financement pour financer ces activités au cours de la prochaine période triennale.

16. Le Secrétariat demande que les Parties examinent soigneusement la question de l'élaboration et du service des Accords, notamment à la lumière du projet de Plan stratégique pour 2006-2011. Les Parties devraient, entre autres, rechercher des solutions en ce qui concerne le financement de cette activité opérationnelle, y compris les besoins pour (1) les réunions pour l'élaboration d'Accords/MoU ; (2) la recherche de financements extérieurs pour les activités de coordination de MoU et (3) les réunions régulières des Etats de l'aire de répartition du MoU.

17. Dans les rapports qui suivent, le Secrétariat a indiqué que, d'après lui, le niveau de priorité que la Convention devrait attribuer à chaque initiative décrite, et quel scénario, si tant est qu'il y en ait, des quatre scénarios budgétaires de la CMS proposés fournirait les ressources financières pour l'initiative.

Partie II – Examen des Accords de l'Article IV déjà conclus

18. Cette partie porte essentiellement sur cinq Mémoires d'Accord déjà conclus pour lesquels le Secrétariat de la CMS fournit des services de secrétariat.

Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation pour la grue de Sibérie – 1993

19. Le Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation pour la grue de Sibérie a été conclu sous les auspices de la CMS en 1993. C'était le premier instrument de ce genre à être considéré comme un Accord au titre de l'Article IV (4) de la CMS. Se concentrant à l'origine sur les populations occidentales et centrales en danger de grues de Sibérie qui migrent entre les sites de reproduction en Sibérie occidentale et les sites d'hivernage en Iran et en Inde respectivement, le champ d'application du MoU a été étendu en 1998 pour couvrir la population orientale plus importante qui hiverne autour du lac Poyang, en Chine, et compte plus de 95% de l'espèce.

20. Le MoU sur la grue de Sibérie a maintenant 10 Etats signataires : Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Mongolie (le dernier à adhérer), Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran et Turkménistan. A l'époque de la rédaction de ce MoU, le Secrétariat de

la CMS travaillait en coordination avec le gouvernement d'Afghanistan pour confirmer son intention de signer le Mou pendant COP8.

21. La cinquième réunion des Etats de l'aire de répartition de la grue de Sibérie a été organisée au nom de la CMS par la Fondation internationale de la grue (ICF) par l'intermédiaire du coordinateur CMS/ICF pour l'itinéraire aérien de la grue de Sibérie en collaboration avec l'Institut de recherche de toutes les Russies pour la protection de la nature (ARRINP) et le groupe de travail d'Eurasie pour la grue (CWGE) à Moscou, Fédération de Russie, en avril 2004. (Les quatre réunions précédentes ont eu lieu à Moscou, Fédération de Russie, Bharatpur, Inde, Ramsar, République islamique d'Iran et Baraboo, Wisconsin, USA, entre 1995 et 2001). Les Plans de conservation révisés pour les populations occidentales, centrales et orientales ont été adoptés par la réunion.

22. Réduire la forte pression de la chasse est essentiel pour la restauration des populations occidentales et centrales qui se sont effondrées au cours des deux dernières décennies. La cinquième réunion a identifié des stratégies pour appliquer des techniques et des règles de chasse plus efficaces afin d'éduquer les chasseurs. Les efforts effectués sur ces itinéraires aériens porteront essentiellement aussi sur les méthodes innovatrices de réintroduction, dont l'utilisation d'ULM et de deltaplanes.

23. Fait encourageant, une grue de Sibérie élevée en captivité a été relâchée avec succès pour la première fois sur un des sites d'hivernage d'Iran. La télémétrie par satellite a suivi la migration de l'oiseau au Daghestan où le signal s'est arrêté. De nouveaux sites importants de migration ont été récemment identifiés dans ces deux pays. A la réunion, des collègues d'Afghanistan, d'Iran et du Turkménistan sont convenus de mener une enquête commune pour identifier des sites possibles d'hivernage le long de leurs zones frontalières.

24. Les participants ont donné des comptes rendus enthousiastes d'une variété de programmes innovateurs pour améliorer la prise de conscience du public et faire participer les communautés locales. Les célébrations particulièrement réussies du Jour de la grue se sont déroulées dans plusieurs pays entre 2002 et 2004 (et se sont poursuivies jusqu'en 2005).

25. Avec 3 000 oiseaux environ, la population orientale restante de la Chine est beaucoup plus nombreuse que les deux autres populations. Des comptages récents effectués au lac Poyang au milieu de l'hiver montrent que la population pourrait compter jusqu'à 4 000 oiseaux. D'après le projet PNUE/GEF zones humides/grue de Sibérie (voir doc. PNUE/CMS/Conf. 8.23), la protection s'est étendue à 15 stations de protection au niveau du comté du grand bassin du lac Poyang. Une équipe d'hydrologistes envisage d'aborder les questions de gestion de l'eau sur les zones de repos des migrateurs en Chine du Nord-Est, y compris les Réserves nationales naturelles de Zhalong et Xiangha.

26. Les efforts de coordination au titre du MoU ont été renforcés d'une manière significative avec le recrutement en 2002 d'un responsable de l'itinéraire aérien de la grue de Sibérie (SCFC) basé à Moscou. Le SCFC est financé à la fois par la CMS et l'ICF (par le projet PNUE/GEF zones humides/grues de Sibérie). Le SCFC a été le premier à être créé par la CMS pour un MoU et les leçons apprises ont été appliquées par la CMS aux efforts de la CMS et à ceux de ses partenaires pour créer des coordinateurs pour d'autres MoU.

27. Les tâches du SCFC sont très étendues. Elles englobent l'amélioration (a) de la coordination des activités relatives à l'itinéraire aérien pour les populations occidentales et centrales, y compris les communications email normales concernant les observations et les rapports, ainsi que la publication d'une Newsletter sur la grue de Sibérie en anglais et en russe ; (b) de la coordination avec le réseau de sites de la grue de l'Asie du nord-est ; (c) de la sensibilisation de tous les partenaires, y compris les chasseurs, les pêcheurs, les bûcherons, les entreprises pétrolières et de gaz, les services du gouvernement, le public en général et les enfants des écoles ; (d) du soutien par les autorités nationales, régionales et locales et (e) de la collecte, de la gestion et de la diffusion de données. Le

SCFC confirme également l'information sur les lieux de reproduction de la grue de Sibérie, la période estivale des pré-adultes, le repos migratoire et les zones d'hivernage, et co-organise les réunions périodiques des Etats de l'aire de répartition du MoU. Le SCFC soutient également l'organisation de la réunion pour approuver le Réseau de sites envisagé pour les grues de Sibérie d'Asie occidentale et centrale (et autres oiseaux d'eau) (WCASN).

28. La réunion du WCASN visait à établir la base d'un réseau international de sites importants pour la conservation et la restauration de la grue de Sibérie en Asie occidentale et centrale. Le réseau de sites sera établi dans le cadre du MoU et a été approuvé en principe lors de la quatrième réunion des Etats de l'aire de répartition. Le réseau de sites visé préparera la création d'un réseau de sites plus large pour tous les oiseaux d'eau au titre du Plan d'action sur l'itinéraire aérien d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats (voir ci-dessous).

29. Neuf Etats de l'aire de répartition de la grue de Sibérie étaient représentés à la réunion du WCASN (dont huit sont signataires du Mou de la CMS) qui a eu lieu le 13 juin 2005 à New Delhi. La réunion était accueillie par le gouvernement de l'Inde et organisée par la CMS, avec le soutien organisationnel et technique de la Fondation internationale de la grue et de Wetlands International.

30. S'appuyant sur les efforts d'un groupe de travail entre les sessions, les participants à la réunion ont établi la base du réseau de sites, proposé des critères pour la nomination et la sélection de sites, et créé un comité d'examen intérimaire.

31. Le réseau de sites sera coordonné avec des initiatives associées comprenant le projet d'itinéraire aérien d'Asie centrale, le réseau de sites de la grue en Asie du Nord-Est, le projet GEF concernant l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie et le projet GEF Econet en Asie centrale. Le réseau de sites sera également coordonné avec les efforts de la CMS pour adopter et appliquer le Plan d'action sur l'itinéraire aérien d'Asie centrale en vue d'assurer la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats.

Action requise :

Des questions en suspens ayant trait à l'application continue et réussie du MoU, pour laquelle des directives de la Conférence des Parties sont recherchées, concernent la Convention :

- (1) Assurer approximativement 1/3 du financement pour le coordinateur de l'itinéraire aérien de la grue de Sibérie et soutenir les activités qui s'y rapportent (environ 15 000 US \$ par an) en 2007 et 2008.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 3

- (2) Financer à partir du budget régulier de la CMS deux réunions des Etats de l'aire de répartition dont le coût est estimé à environ à 48 000 US\$ en 2006 et 50 000 US\$ en 2008.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 3

Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation pour le courlis à bec grêle – 1994

32. Le courlis à bec grêle est inscrit à l'Annexe I de la CMS et est une espèce bénéficiant d'une action concertée. Le MoU sur le courlis à bec grêle est entré en vigueur le 10 septembre 1994. Le Mou et le Plan d'action sont conçus pour assurer la conservation d'un des oiseaux les plus rares du monde. Depuis son adoption, 18 des 30 Etats de l'aire de répartition en sont devenus signataires (l'Italie a été

le dernier signataire en 2000). Le Secrétariat de la CMS, BirdLife International et le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC) ont également signé le MoU en tant qu'organisations de coopération. Le courlis à bec grêle est également inscrit à l'Annexe I de l'AEWA mais reste une responsabilité de la CMS jusqu'à ce que son transfert à l'AEWA devienne institutionnellement possible et, en même temps, il peut être assuré qu'une attention prioritaire sera donnée à l'état de conservation de l'oiseau. Le processus de transfert sera achevé par un accord commun et la CMS retournera à un rôle d'observateur.

33. En 1997, le Conseil scientifique de la CMS a créé un groupe de travail pour le courlis à bec grêle comme élément d'une action concertée pour l'espèce. BirdLife International a assuré le secrétariat du groupe de travail au nom et sous contrat de la CMS jusqu'en 2002 et continue de maintenir une surveillance nominale du groupe de travail. Le groupe de travail fera rapport au Conseil scientifique à sa 13^{ème} réunion. Les principaux éléments de ses travaux depuis 2002 figurent dans CMS /ScC.13/Doc.11.

34. Comme partie de son mandat, le groupe de travail a finalisé une nouvelle version d'un Plan d'action en 2002 qui adhère au modèle de la CMS. Il comporte de nouvelles connaissances devenues disponibles au cours d'une action concertée ainsi que les résultats d'une réunion d'experts à Kiev en 2001. Le Secrétariat de la CMS prévoit de diffuser prochainement le Plan d'action aux Etats de l'aire de répartition pour commentaires.

Action requise :

Les questions en suspens relatives à l'application continue du MoU sur le courlis à bec grêle, pour lesquelles les directives de la Conférence des Parties sont recherchées, comportent la priorité relative qui devrait être accordée lors de la prochaine période triennale :

- (1) à la revitalisation du MoU à la lumière du nouveau Plan d'action consolidé ;
- (2) à l'opportunité de transférer le rôle de direction du MoU à l'AEWA ainsi que les implications financières qui s'y rapportent ;
- (3) au soutien financier d'environ 10 000 US\$ pour la coordination d'activités qui s'y rapportent afin de finaliser le Plan d'action consolidé et
- (4) à la priorité à accorder à une première réunion des Etats de l'aire de répartition en 2008 dont les coûts à partir du budget régulier sont estimés à environ 67 000 US\$.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 3 (finalisation du Plan d'action) ; 4 (réunion des Etats de l'aire de répartition)

Mémorandum d'Accord sur la conservation et la gestion de la population d'Europe centrale de la grande outarde - 2000

35. La grande outarde est inscrite à l'Annexe I de la CMS. Elle a été recommandée pour une action concertée par la Résolution 4.2 de la COP à la CMS. La Recommandation 6.4 de la COP à la CMS a noté que la Hongrie était d'accord pour présider un groupe de travail alors que l'Espagne en assurerait la vice-présidence. En outre, elle demandait aux Etats de l'aire de répartition de prendre au sein du groupe de travail pour *Otis tarda* les mesures nécessaires pour mettre en application, le cas échéant, un MoU dans le cadre de l'action concertée.

36. Le MoU sur la grande outarde a été ouvert à la signature le 27 juin 2000 et est entré en vigueur le 1er juin 2001. Douze des 16 Etats de l'aire de répartition et trois organisations participantes (BirdLife, CIC, Secrétariat de la CMS et UICN) ont depuis signé l'instrument.

37. La première réunion des Etats signataires s'est achevée avec succès le 17 septembre 2004 avec l'adoption d'un Programme de travail international à moyen terme (MTIWP) pour appuyer l'application du Plan d'action du MoU. Les représentants de 10 des 17 Etats de l'aire de répartition ainsi que des spécialistes d'un certain nombre d'instituts scientifiques et d'organisations non gouvernementales assistaient à la réunion à Illmitz, Autriche.

38. Un colloque de deux jours des experts de la grande outarde en provenance de toute l'Europe et d'une partie de l'Asie a précédé la réunion les 14 et 15 septembre 2004. Plus de 70 experts et fonctionnaires gouvernementaux y assistaient. Ils ont fourni d'importants renseignements scientifiques à la réunion du MoU dont des informations sur l'état de conservation de la grande outarde dans toute l'Europe. Le total de la population européenne de la grande outarde se situerait entre 35 600 et 38 500 oiseaux.

39. Les deux réunions ont eu lieu au Centre d'information du Parc national du Neusiedler See. Le ministère autrichien de l'Agriculture, de la Foresterie, de l'Environnement et de la Gestion des eaux, ainsi que le Parc national du Neusiedler See ont accueilli les réunions. Le colloque était co-organisé par le ministère et le Parc national. Le ministère, le Parc national et la CMS co-organisaient la réunion sur le MoU.

40. En plus d'adopter le nouveau MTIWP du MoU, qui aidera à coordonner les projets de coopération internationale dans la zone de l'accord, la réunion a décidé d'un format de rapports national. Il sera utilisé par les signataires à l'occasion des futures réunions pour juger du niveau d'application du MoU. En outre, la réunion a décidé d'étendre le champ d'application géographique du MoU et a posé les bases pour inviter l'Italie, la Fédération de Russie ainsi que la Serbie et le Monténégro à adhérer au MoU et à le signer à la prochaine réunion des Etats signataires qui aura lieu en 2007.

41. Depuis la première réunion des Etats de l'aire de répartition, le Secrétariat de la CMS a appris que trois projets européens LIFE récemment approuvés pour soutenir les reproducteurs des populations d'Europe centrale : Autriche (7,0 millions €) République slovaque (500 000 €) et Hongrie (3,5 millions €), ce qui est très encourageant.

42. En octobre 2005, le ministère autrichien de l'Agriculture, de la Foresterie, de l'Environnement et de la Gestion des eaux a généreusement offert de fournir un soutien financier pour un coordinateur du MoU pour une période d'un an (commençant à la fin de 2005) avec une possibilité d'extension. En autres choses, le coordinateur aidera à l'application du MTIWP. BirdLife International a accepté de jouer le rôle de coordinateur.

Action requise :

Les questions en suspens concernant l'application continue du MoU sur la grande outarde, pour lesquelles des directives de la Conférence des Parties sont recherchées, comprennent :

- (1) le financement du coordinateur en 2007 et 2008, estimé respectivement à environ 29 020 € et 27 050 € ;

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 4/Externe

- (2) financement de la prochaine réunion des Etats signataires en 2007 dont le coût est estimé à environ 50 000 US\$.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 3

Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique – 1999

43. Le MoU sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique a été conclu sous les auspices de la CMS à Abidjan, Côte d'Ivoire, en mai 1999. Les Etats de l'aire de répartition ont adopté un Plan de conservation général associé au Mémorandum en 2002. La réunion de 2002 a également décidé du contenu et du format d'un modèle pour les rapports nationaux, réduisant le contenu du Plan de conservation. Des progrès ont été accomplis pour la mise au point d'une stratégie visant à identifier les sources potentielles de financement pour les activités de conservation des tortues marines à partir d'une large gamme de donateurs locaux, nationaux et internationaux. La déclaration de Nairobi, adoptée à la conclusion de la réunion de 2002, a jeté la base d'une future application concertée du MoU.

44. Depuis 2002, le Secrétariat de la CMS a exploré activement les meilleurs moyens de soutenir l'application du MoU. En 2005, il y a eu une percée lorsqu'un accord a été conclu entre la CMS, le Sénégal, lequel assure déjà le secrétariat intérimaire du programme environnemental du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (SINEPAD) et la Division du PNUE sur les Conventions environnementales (PNUE-DEC), pour établir un bureau de coordination du MoU au Sénégal. La CMS et le PNUE fourniraient un soutien financier, tandis que le Sénégal fournirait des contributions en nature, pour au moins trois ans.

45. Un Mémorandum de coopération (MoC) a été signé à Dakar en octobre 2005 entre le Secrétariat de la CMS et le ministère sénégalais de l'Environnement, à la troisième réunion des Parties de l'AEWA. Les activités au titre du MoC sont évaluées à 150 000 US\$ pour la prochaine période triennale, pour lesquelles la CMS et le PNUE-DEC fourniront chacun 75 000 US\$ sur trois ans. Le MoC appuiera la mise en œuvre de sept principaux composants, y compris (1) la fourniture par le Sénégal d'un coordinateur de MoU et d'un assistant au sein de SINEPAD, (2) le lancement de diverses activités sur la conservation et l'utilisation durable des tortues marines dans les Etats de l'aire de répartition. Actuellement, quatre partenaires s'engagent à fournir des fonds pour le MoU : la CMS, le PNUE-DEC, le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique et la Convention d'Abidjan au titre du Programme des mers régionales du PNUE.

46. La contribution de la CMS pour 2006 était prélevée sur le budget de 2005. La contribution de la CMS pour 2007 (25 000 US\$) et 2008 (25 000 US\$) sera prise sur le budget régulier.

Action requise :

Les questions en suspens concernant l'application continue du MoU sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, pour lesquelles les directives de la Conférence des Parties sont recherchées comprennent :

- (1) les dispositions de coordination pour le MoU en 2007 et 2008

Priorité : très élevée

Scénario du budget de la CMS : 3

- (2) la prochaine réunion des Etats de l'aire de répartition qui devrait se tenir en 2007 pour un coût estimé à environ 82 000 US\$.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 4

Mémoire d'Accord concernant la conservation et la restauration du cerf Boukhara - 2002

47. Le cerf Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*), qui est proposé pour inscription aux Annexes I et II de la CMS est menacé d'extinction en raison de diverses menaces humaines. La régulation artificielle du régime des eaux des principales rivières sur les rives desquelles il réside, la destruction de l'habitat, ainsi que la chasse illégale et le braconnage sont les principales raisons de son déclin alarmant en nombre. Historiquement, la zone de répartition de l'espèce comprenait toutes les vallées des fleuves Amou-Daria et Syr-Daria et de tous leurs bassins. A une certaine époque il ne restait approximativement que 350 à 450 animaux répartis dans quelques petites populations dans des zones limitées.

48. Les ministres de l'Environnement du Kazakhstan, du Tadjikistan et du Turkménistan, réunis à Douchanbe, Tadjikistan, ont conclu et signé le MoU sur le cerf Boukhara le 16 mai 2002. Le WWF International, le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC) et le Secrétariat de la CMS ont signé le MoU en qualité d'organisations coopératrices. Ultérieurement, l'Ouzbékistan a adhéré au MoU en septembre 2002.

49. Le MoU a maintenant trois ans. Il a fourni une base utile pour les Etats de l'aire de répartition afin de leur permettre de se concentrer sur l'état de conservation du cerf Boukhara tandis que l'application du Plan d'action se poursuit et fournit un cadre utile pour le développement et la réalisation du projet.

50. Le Programme du WWF en Asie centrale, qui a pris la tête en travaillant avec les Etats de l'aire de répartition et la CMS pour développer le MoU et le Plan d'action, a fourni un soutien considérable aux activités de conservation du cerf Boukhara qui prédate et postdate le MoU de la CMS comme élément d'un projet existant qui prendra des nombreuses années et qui est appuyé par le WWF des Pays-Bas. Le projet, qui a été lancé en 1999, a fourni de 50 à 70 000 € par an répartis entre les quatre Etats de l'aire de répartition pour une grande variété d'activités. Le fait de travailler de concert avec les autorités pertinentes des Etats de l'aire de répartition a entraîné un doublement de la population de cerfs. La réintroduction a débuté sur deux sites (le premier groupe de cerfs a été relâché en août 2005 à Zarafshan, Ouzbékistan) et des activités de dimension humaine se sont développées.

51. Il y a encore beaucoup à faire. Il n'est pas garanti que le financement du WWF se poursuive après juillet 2006 et il a été insuffisant pour financer toutes les activités au titre du Plan d'action du MoU. La question critique maintenant est donc d'assurer des ressources financières et techniques suffisantes pour poursuivre les progrès accomplis à ce jour. Un soutien est surtout nécessaire pour un certain nombre de grands projets dont la réalisation exige de nombreuses années et pour de petits projets.

52. Les besoins des projets à grande échelle comprennent :

- La réhabilitation de la principale forêt riveraine de la région - Tigrovaja balka – dans la partie supérieure de l'Amou-Daria (Tadjikistan), l'habitat de la population naturelle de l'espèce (de 70 à 90 000 € par an, de 3 à 5 ans).
- La création de fermes pour cerfs, dont un système de certification pour le marché (de 50 à 90 000 € par ferme).
- L'établissement de nouvelles zones et corridors écologiques protégés pour les migrations naturelles du cerf le long de l'Amou-Daria comme élément d'un système transfrontalier de zones protégées.

53. Les besoins des projets à petite échelle comprennent :

- Le développement de l'infrastructure de l'écotourisme dans les deux sites de réintroduction existants situés près des centres fameux d'un intérêt historique, culturel et religieux (de 10 à 15 000 € par site).
- La fourniture d'un soutien technique pour l'équipement de zapovedniks (zones protégées) existantes où le cerf Boukhara est protégé.
- La création d'autres projets de vie pour des communautés locales, fondés sur d'autres possibilités de fourrage pour le bétail en dehors des forêts riveraines utilisées par le cerf, et conduisant à la restauration de la forêt dans le Zerafshan Zapovednik. (10 000 € pour une étude de faisabilité ; de 20 à 40 000 € pour un projet de démonstration).
- La réintroduction du cerf Boukhara dans un autre site d'habitat forestier riverain naturel (25 000 € 1^{ère} année) ; (15 000 € par an pour 3-4 années).
- La création d'un camp écologique régional pour les enfants des écoles afin d'appuyer les travaux en cours avec les enfants (15 000 €).

54. Avec le soutien du "American Zoo and Aquarium Association Cervid Taxon Advisory Group" et du Minnesota Zoo, 5 000 US\$ ont été accordés en 2005 par le "Disney Wildlife Conservation Fund" pour de premiers travaux visant à améliorer les habitats du cerf à Tigrovaja balka, Tadjikistan.

55. Le Secrétariat de la CMS a fourni une aide en sollicitant des fonds pour des activités au titre du Plan d'action en décembre 2003. Alors qu'aucune Partie à la CMS n'a exprimé d'intérêt pour la fourniture de ce soutien, l'Association mondiale de zoos et aquariums (WAZA) a fourni généreusement 1 000 US\$ qui ont été transmis au WWF pour aider aux travaux de recensement. La CMS travaille avec le CIC pour déterminer comment on pourrait le mieux contribuer à l'application du MoU dans la région en tant qu'organisation collaboratrice qui a signé ce MoU.

56. Une question en suspens exige qu'une réunion des Etats de l'aire de répartition ait lieu au cours de la prochaine période triennale étant donné les progrès accomplis en ce qui concerne les mesures prises pour assurer la conservation du cerf Boukhara. Une possibilité qui sera explorée par le Secrétariat de la CMS en consultation avec les Etats de l'aire de répartition est l'opportunité d'inclure le cerf Boukhara dans l'ordre du jour d'une future réunion de la Commission inter Etats sur le développement durable (ISDC) comme moyen pour les Etats de l'aire de répartition de partager les progrès et les expériences.

Action requise :

Les questions en suspens concernant l'application continue du MoU sur le cerf Boukhara, pour lesquelles des directives de la Conférence des Parties sont recherchées, comprennent :

- (1) la recherche des ressources financières pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action et
- (2) la première réunion des Etats de l'aire de répartition du MoU en 2007 dont le coût est estimé à environ 34 500 US\$.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 4

Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation du phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola) - 2003

57. Le phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) – petit passereau dont la migration s'étend sur 12 000 kilomètres de l'Europe orientale à l'Afrique subsaharienne est inscrit à l'Annexe I de la CMS. Il a été inscrit pour une action concertée en 1999. Plus de la moitié de la population mondiale de cette espèce se reproduit et passe une partie de l'année dans les marécages de Belarus avec d'autres sous-populations importantes qui se trouvent en Pologne et en Ukraine.

58. Plus de la moitié de la population connue de reproducteurs, soit de 12 000 à 19 000 mâles chanteurs, n'a été découverte qu'au cours de la dernière décennie grâce aux travaux considérables de l'équipe de conservation du phragmite aquatique de BirdLife International (AWCT) présidée par le Dr Martin Flade (Allemagne). Ce qui est étonnant c'est que les sites d'hivernage du phragmite aquatique doivent encore être identifiés.

59. Tout au long des années 2001 et 2002, BirdLife International a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS pour élaborer un projet de MoU sur le phragmite aquatique. Une réunion internationale a eu lieu à Minsk, Belarus, les 29 et 30 avril 2003 pour négocier et adopter le MoU. Leonty I. Khoruzhik, ministre des Ressources naturelles et de la protection de l'environnement de Belarus a accueilli et présidé la réunion en coopération avec le Secrétariat de la CMS, BirdLife International, à Akhova Ptushak Belarusi (partenaire de BirdLife International au Belarus), la « Royal Society for the Protection of Birds » (R-U) et le Programme des Nations unies pour le développement. Le MoU a été ouvert à la signature pendant la réunion et signé par les délégués de neuf Etats de l'aire de répartition. Il a été mis en vigueur le même jour, le 30 avril 2003. Le Secrétariat de la CMS et BirdLife International ont signé le MoU en tant qu'organisations collaboratrices. Actuellement, 11 des 15 Etats de l'aire de répartition ont signé le MoU. La Belgique devrait le signer au cours de COP8.

60. Le MoU exprime les intentions des pays d'identifier, de protéger et de gérer les sites sur lesquels le phragmite aquatique se reproduit (Europe centrale et Sibérie occidentale), se repose au cours de la migration (Europe occidentale), ou passe l'hiver (Afrique centrale et occidentale). Joint au Mémorandum il y a un Plan d'action détaillé qui résume la répartition, la biologie et l'état des menaces concernant le phragmite aquatique, et décrit avec précision les mesures à prendre par les Etats de l'aire de répartition.

61. Suite aux travaux de la "Royal Society for the Protection of Birds", le partenaire de BirdLife au Royaume-Uni, l'application du MoU a pris un rapide départ avec la nomination en avril 2004 de l'administrateur BirdLife International/CMS chargé de la conservation internationale du phragmite aquatique (AWCO). La fondation Michael Otto en Allemagne a fourni un soutien financier pour trois ans. L'AWCO est basé avec APB-le partenaire de BirdLife au Belarus.

62. En une année de travaux environ, l'AWCO avait publié la première édition de la Newsletter sur l'itinéraire aérien du phragmite aquatique, créé des liens étroits avec des organisations clés participant à la conservation du phragmite aquatique et avait commencé les préparatifs pour la première réunion des Etats de l'aire de répartition prévue en 2006.

63. Fait important, l'AWCO a participé au développement de diverses applications pour un financement, y compris un projet LIFE à financer par l'Union Européenne soumis par OTOB (le partenaire de BirdLife en Pologne), s'est assuré une subvention pour le projet LIFE de 5,4

millions € sur cinq ans (« Conservation d'Acrocephalus paludicola en Pologne et en Allemagne »). Le projet se concentrera sur la survie de la population «poméranienne» du phragmite aquatique gravement menacée et assurera la restauration du noyau de la population polonaise de l'espèce dans la vallée Biebrza. D'autres projets financés par GEF se concentrent sur la conservation des sites de reproduction clés du phragmite aquatique en Belarus et visent à introduire une gestion régulière de l'habitat dans les marécages de Zvanets et de Sporava.

64. Les organisations de conservation dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce travaillent activement pour conserver le phragmite aquatique et ses habitats de reproduction et de migration. Des plans de gestion urgents dans les sites clés de reproduction du phragmite aquatique sont en cours de réalisation au Belarus, le problème de la conservation du noyau central des populations de l'espèce en Pologne et en Allemagne, comprenant la population poméranienne génétiquement distincte et en voie de disparition, est abordé dans le cadre du projet LIFE. Les membres de l'AWCT, les partenaires nationaux de BirdLife ou les organisations nationales de conservation assurent régulièrement la surveillance des populations à tous les sites principaux de reproduction du phragmite aquatique. La biologie de la reproduction de l'espèce est actuellement étudiée au Belarus, en Pologne et en Allemagne, et diverses thèses de PhD sont en cours de préparation. Dans certains sites clés de repos au cours de la migration du phragmite aquatique en Espagne et en France, des projets LIFE sur la conservation des zones humides sont en cours de réalisation.

65. En dépit des progrès remarquables qui ont été accomplis au cours de la dernière décennie dans la recherche et la conservation des sites de reproduction du phragmite aquatique, les lieux d'hivernage de l'espèce sont encore inconnus. Ceci pose un sérieux problème de survie pour le phragmite aquatique car toutes les mesures qui sont prises maintenant pour assurer la conservation des sites de reproduction et développer la population de reproducteurs du phragmite aquatique peuvent être sérieusement compromises par les mauvaises conditions sur les sites d'hivernage de l'espèce.

66. Abordant cette question, le RSPB en coopération avec l'AWCT et les organisations de conservation dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, dont la Ghana Wildlife Society, Naturama au Burkina Faso et l'AMCFE au Mali, ont élaboré un projet visant à réduire le potentiel des zones d'hivernage du phragmite aquatique en Afrique de l'Ouest.

67. Le projet de recherche a été financé par l'intermédiaire de la CMS par Defra (le ministère de l'Environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du gouvernement du Royaume-Uni) qui, avec l'aide de la Darwin Initiative, a déjà fourni un soutien substantiel à un certain nombre d'initiatives sur la conservation du phragmite aquatique.

68. La recherche a aidé à l'identification de zones possibles sur lesquelles le phragmite aquatique hiverne de façon à ce que les mesures de conservation des lieux d'hivernage puissent être instituées comme une partie nécessaire du Plan d'action annexé au MoU.

Action requise :

Les questions en suspens concernant le MoU sur le phragmite aquatique pour lesquelles des directives de la Conférence des Parties sont recherchées comprennent :

(1) le financement de la CMS afin de poursuivre les activités du coordinateur du MoU après 2006 estimé à environ 17 000 US\$ pour deux ans

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 3/4

(2) le soutien de la CMS pour la première réunion des Etats de l'aire de répartition envisagée pour juin 2006, estimé à environ 39 500 US\$.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 3/4

Partie III – Examen des Accords de l'Article IV en cours d'élaboration

69. La Résolution 7.7 (application d'Accords existants et élaboration de futurs Accords) a fourni un schéma pour de nombreux Accords qui, lors de la septième session de la Conférence des Parties, ont été élaborés ou dont le développement a été prévu sous les auspices de la CMS. La Partie II du rapport examine l'état actuel de ceux-ci et d'autres Accords de l'Article IV qui, au cours de la période triennale, ont été lancés par des Etats de l'aire de répartition Parties contractantes en collaboration avec le Secrétariat de la CMS.

OISEAUX

Outarde houbara

70. L'outarde houbara (*Chlamydotis undulata*) a été recommandée pour une action concertée par la Résolution 3.2. Les efforts accomplis depuis ce moment pour conclure un Accord officiel au titre de l'Article IV (4) de la CMS pour la sous-espèce asiatique (*Chlamydotis undulata macqueenii*) ont été relatés à la septième session de la Conférence des Parties dans le document PNUE/CMS/Conf.7.9.2.

71. Dans la Résolution 7.7, COP7 a pris note de l'information fournie par le représentant du Royaume d'Arabie Saoudite selon laquelle un texte mis à jour d'un Accord et d'un Plan d'action sur les populations asiatiques de l'outarde houbara était prêt pour diffusion et que deux réunions étaient prévues pour 2003 afin d'examiner le texte mis à jour et conclure l'Accord.

72. Comme les deux réunions n'ont pas eu lieu, le Secrétariat de la CMS a fait une nouvelle proposition au pays chef de file concernant une autre possibilité en mai/juin 2004. Le Secrétariat a entrepris ultérieurement une mission en Arabie Saoudite en décembre 2004 et a travaillé en étroite collaboration avec le pays chef de file pour finaliser une proposition afin que les Etats de l'aire de répartition fournissent officiellement des commentaires. Le Royaume d'Arabie Saoudite a diffusé officiellement la proposition aux Etats de l'aire de répartition en mars 2005, pour commentaires.

73. Une réunion officielle pour conclure le projet d'Accord est envisagée au cours de la prochaine huitième session de la Conférence des Parties.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : Externe

Grouse des sables

74. La grouse des sables, qui nomadise entre diverses régions du Botswana, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, est sujette à une pression croissante de la chasse. En 1997, l'Afrique du Sud a décidé de prendre l'initiative d'élaborer un Mou et un Plan d'action parmi les Etats de l'aire de répartition. Le Mou officialiserait notamment la coopération pour recueillir davantage de données scientifiques sur la biologie de l'oiseau, les menaces auxquelles il est confronté et le potentiel d'utilisation d'une manière durable.

75. L'initiative a été exposée en détail à la septième session de la Conférence des Parties. Dans la Résolution 7.7, la COP s'est félicitée que l'initiative de l'Afrique du Sud se poursuive pour élaborer et conclure un MoU et encourager les Etats de l'aire de répartition à rechercher une conclusion rapide de leurs travaux.

76. En septembre 2005, le Secrétariat de la CMS a contacté le ministère de l'Environnement et du tourisme du gouvernement sud-africain pour savoir si le projet de MoU progresserait et quand on pourrait s'attendre à la conclusion de cet instrument. Le correspondant de l'Afrique du Sud à la CMS a indiqué que peu de progrès avaient été accomplis en ce qui concerne l'élaboration de ce MoU tout en faisant remarquer que l'Afrique du Sud avait, depuis un certain temps, essayé de faire revivre le processus du MoU. L'Afrique du Sud a été en contact avec ses homologues en Namibie et au Botswana afin de savoir de leurs gouvernements respectifs s'ils voulaient encore finaliser le MoU et s'ils y étaient encore intéressés. A la date où ce document a été écrit, l'Afrique du Sud n'avait pas encore reçu de notification officielle de ces gouvernements.

Action requise :

L'Afrique du Sud est invitée à fournir une mise à jour des progrès accomplis et des intentions relatives au Mémorandum sur la grousse des sables en suspens. La Conférence des Parties est invitée à déterminer si ce MoU est une priorité pour le soutien de la CMS.

Priorité : Moyenne

Scénario du budget et la CMS : Externe

Itinéraire aérien d'Asie centrale

77. L'itinéraire aérien d'Asie centrale (CAF) couvre au moins 182 espèces d'oiseaux migrateurs, dont 29 menacées et presque menacées dans le monde qui se reproduisent, migrent et hivernent dans la région. Ces oiseaux d'eau utilisent une grande variété d'habitats pendant leur cycle annuel. Cet itinéraire aérien continental comprend de vastes habitats semi-arides avec un nombre limité de zones humides, en particulier dans les aires de repos. Différents groupes d'oiseaux d'eau migrateurs semblent déborder considérablement dans l'usage de sites importants. Nombre de zones humides sont situées dans des régions où la densité de population est élevée et où ces espèces fournissent de nombreux services aux communautés locales, mais les humains les exploitent de plus en plus d'une manière insoutenable. D'où la gestion de ces zones humides pour assurer la fourniture de ces services coordonnée avec une planification multisectorielle et une application pour satisfaire les besoins des populations locales et la conservation de la biodiversité.

78. La cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (Genève, avril 1997), par sa Résolution 5.4, a lancé un appel aux Etats de l'aire de répartition pour qu'ils jouent un rôle actif dans la mise au point d'une initiative de conservation pour les oiseaux d'eau migrateurs dans l'itinéraire aérien d'Asie centrale.

79. La réunion pour conclure et approuver le Plan d'action proposé pour l'itinéraire aérien d'Asie centrale afin d'assurer la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats a eu lieu à New Delhi, Inde, du 10 au 12 juin 2005. La réunion de New Delhi était la seconde réunion officielle des Etats de l'aire de répartition du CAF depuis leur première réunion à Tachkent, Ouzbékistan, en 2001, pour examiner un projet de plan d'action pour le CAF et diverses options juridiques et institutionnelles en vue de soutenir l'application d'un plan d'action.

80. A la réunion de New Delhi il y avait près de 100 participants dont les délégués de 23 des 30 Etats de l'aire de répartition et un certain nombre de représentants d'organisations non gouvernementales

internationales et nationales. La CMS organisait la réunion en coopération avec Wetlands International qui fournissait également des avis techniques au Secrétariat de la CMS et un soutien en nature à la réunion. Le ministère indien de l'Environnement et des forêts accueillait l'événement avec le soutien organisationnel de l'Institut de la vie sauvage d'Inde. Les gouvernements de l'Inde, des Pays-Bas et de la Suisse, ainsi que la CMS, l'AEWA, le Global Environment Facility et les Bureaux régionaux du PNUE pour l'Asie occidentale, l'Asie et le Pacifique, et l'Europe (Biodiversité pan-européenne et Stratégie du paysage) ont fourni des contributions financières généreuses.

81. La réunion avait quatre objectifs principaux : (1) fournir aux délégations des Etats de l'aire de répartition une vue d'ensemble des questions relatives à la conservation des itinéraires aériens ; (2) finaliser et approuver le projet de Plan d'action CAF ; (3) examiner, donner des priorités et approuver des activités d'application sélectionnées et établir les bases pour explorer et éventuellement créer un mécanisme intérimaire de coordination ; (4) établir un consensus concernant leur option préférée pour un cadre juridique et institutionnel pour la région CAF. Les résultats de la réunion ont été résumés dans le Rapport de la réunion de New Delhi (PNUE/CMS/Inf. 8.26).

82. La réunion de New Delhi a finalisé le texte du projet de Plan d'action tout en acceptant que la Fédération de Russie fournisse des données techniques supplémentaires pour ses annexes. Le Secrétariat de la CMS a fait rapport des résultats de la réunion de New Delhi au Comité permanent de l'AEWA et à la troisième réunion des Parties à l'AEWA (MOP). Il a noté qu'il y avait trois questions en suspens à la lumière des conclusions de la réunion : (1) l'adoption officielle du Plan d'action ; (2) l'obtention d'un consensus sur une option juridique et institutionnelle et (3) la coordination intérimaire du Plan d'action.

83. Le Secrétariat pense qu'il y a deux options pour traiter la première question en suspens : comment la CMS pourrait-elle obtenir des Etats de l'aire de répartition l'adoption officielle dans les meilleures conditions ? La première option serait une autre réunion intergouvernementale des Etats de l'aire de répartition. L'autre possibilité serait que les Etats de l'aire de répartition donnent par correspondance leur consentement pour adopter le Plan d'action. Le Secrétariat préférerait l'option 2 s'il y avait un appui suffisant, car il n'y a actuellement pas de fonds disponibles pour l'option 1.

84. En ce qui concerne la seconde question en suspens, le Rapport de New Delhi indiquait qu'il y avait une nette préférence pour que le Plan d'action CAF soit joint à un instrument juridiquement contraignant et que cet instrument soit l'AEWA. Cependant, on ne disposait pas à New Delhi des points de vue des gouvernements officiels de 18 des 30 Etats de l'aire de répartition. Ces points de vue seraient encore nécessaires pour déterminer quelle option juridique et institutionnelle serait appropriée pour appuyer l'application du Plan d'action. La question en suspens est donc : quelle est la meilleure façon d'obtenir le consensus nécessaire pour décider de l'option juridique et institutionnelle appropriée ?

85. Le Secrétariat pense qu'une autre réunion intergouvernementale pour déterminer les points de vue des Etats de l'aire de répartition et adopter une option peut être nécessaire au cours de la prochaine période triennale mais pourrait être repoussée jusqu'à ce que le Plan d'action soit dans une phase d'application intérimaire. Entre autres choses, une telle réunion donnerait aux Etats de l'aire de répartition une chance de peser les implications financières des options juridiques et institutionnelles. Celles-ci n'ont pas été étudiées de manière adéquate avant la réunion de New Delhi et n'ont pas été examinées pendant cette réunion. Par exemple, la différence de coût entre un accord séparé et l'extension de la zone de l'accord de l'AEWA serait importante. Une telle réunion n'aurait probablement pas lieu avant la mi-2006 au plus tôt et demanderait un appui financier supplémentaire de la part de pays donateurs estimé environ à 100 000US\$ (De l'ordre des coûts de la réunion de New Delhi).

86. Comme le processus nécessaire sera probablement long et que des mesures de coordination intérimaires ont été approuvées par la réunion de New Delhi, en consultation avec le Secrétariat de

l'AEWA, le Secrétariat de la CMS a accordé une priorité élevée à la création d'un mécanisme de coordination intérimaire pour traiter la troisième question en suspens : la coordination intérimaire du Plan d'action. Un mécanisme de coordination intérimaire :

- a. fournirait une "présence" en ce qui concerne l'itinéraire aérien pour promouvoir sensibilisation et appui pour un Plan d'action parmi les Etats de l'aire de répartition, les agences internationales, les organisations partenaires et les agences de financement ;
- b. attirerait des sources de financement pour les activités ayant trait à l'itinéraire aérien et développerait sa mise en œuvre ainsi que les activités au niveau national demandant une coopération internationale en se basant sur un ensemble d'activités dont la priorité a été convenue à la réunion de New Delhi ;
- c. catalyserait l'échange de renseignements entre les Etats de l'aire de répartition au sujet de questions de préoccupations communes ;
- d. développerait et entretiendrait un portail web et un forum de discussion électronique pour les initiatives concernant l'itinéraire aérien et
- e. fournirait un soutien technique et logistique pour planifier et organiser des réunions de suivi afin de conclure le Plan d'action (si une procédure de correspondance s'avère inappropriée) et arriver à une décision sur l'option juridique et institutionnelle définitive pour aider à son application.

87. Dans sa lettre du 21 juillet 2005 aux Etats de l'aire de répartition, le Secrétaire exécutif leur a demandé d'exprimer leur intérêt en accueillant le mécanisme de coordination intérimaire et de fournir un appui financier et/ou des ressources en nature pour l'aider. Le coût estimatif en serait sur deux ans d'environ 100 000 US\$. Aucun Etat de l'aire de répartition n'a encore répondu officiellement à cette requête.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à (a) prendre note des conclusions de la réunion de New Delhi ; (b) inviter d'une manière pressante les Etats de l'aire de répartition à adopter le Plan d'action par correspondance ; (c) inviter des offres d'accueil et de financement d'une réunion qui aura lieu en 2007 pour parvenir à un consensus sur une option juridique et institutionnelle (d) lancer un appel à tous les Etats de l'aire de répartition, à d'autres Etats intéressés, à l'AEWA, à d'autres organisations intergouvernementales et à des ONG internationales intéressées pour envisager un soutien généreux en faveur de cette initiative.

Priorité : Très élevée

Scénario du budget de la CMS : 3 (coordination intérimaire) ; 4 (réunion sur le cadre juridique/institutionnel)

Rapaces

88. Au cours de sa 12^{ème} réunion, le Conseil scientifique a entendu un exposé fait par un représentant du Royaume-Uni sur les rapaces. Il a souligné l'importance des rapaces dans l'histoire en tant que symbole, sentinelle et indicateur écologique, étant donné leur position au sommet de la chaîne alimentaire. Les populations de rapaces sont peu nombreuses par rapport à celles des autres oiseaux et sont très sensibles aux menaces.

89. Une proposition du Royaume-Uni a fait l'objet d'un exposé, laquelle évaluerait l'implication future possible de la CMS concernant les rapaces. Elle consisterait en une étude générale qui réunirait tous les renseignements disponibles sur les habitats, les habitudes migratrices et les itinéraires des rapaces, dresserait une carte de leurs itinéraires aériens et évaluerait l'état des différentes espèces. D'autres questions seraient abordées telles que : déterminer si les rapaces doivent inclure les vautours

et les hiboux. Enfin, l'étude générale se pencherait sur les avantages et les inconvénients des divers moyens d'action disponibles, dont l'élaboration de plans d'action, de MoU plus étoffés ou d'un Accord véritable. Le Conseil scientifique s'est félicité de cette proposition d'étude

90. Le Royaume-Uni a soumis l'étude, dont le champ d'application géographique est limité à la région Afrique-Eurasie, en vue de son examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties. Le rapport complet est disponible en tant que document d'information PNUE/CMS/Inf. 8.18, et un résumé exécutif est disponible en tant que document de conférence PNUE/CMS/Conf. 8.21.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à prendre note de l'étude. Une proposition pour un projet de recommandation en vue de l'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hiboux dans la région Afrique-Eurasie a été diffusée pour examen par la Conférence des Parties en tant que PNUE/CMS/Rec. 8.12/Rev.1. Le paragraphe 2 fait appel aux Etats de l'aire de répartition pour déterminer si un instrument de la CMS aiderait à atteindre les objectifs de conservation de la recommandation. La COP est invitée à examiner la recommandation et à fournir notamment des directives appropriées sur (a) la forme possible de l'Accord et les implications financières possibles pour sa négociation et sa coordination ultérieure. Le Secrétariat de la CMS estime qu'une réunion de négociation pour un Accord sur les rapaces coûterait environ 179 500 US\$.

Priorité : Moyenne

Scénario du budget de la CMS : 4 (travaux préparatoires du Secrétariat); Externe (réunion de négociation)

POISSONS

Esturgeon

91. L'implication historique de la CMS relative aux esturgeons a été exposée en détail à la septième session de la Conférence des Parties à la CMS (Bonn, 2002) dans le document PNUE/CMS/Conf. 7.9.2. Dans sa Résolution 7.7 la COP de la CMS (1) a demandé aux Etats de l'aire de répartition Parties à la CMS concernant les esturgeons inscrits aux Annexes de la CMS de prendre la tête en vue d'élaborer un instrument approprié de la CMS sur les esturgeons, (2) a prié instamment de reprendre les activités de coopération entre le pays chef de file, l'UICN, le Secrétariat de la CMS et celui de la CITES, comme il convient et (3) a invité la Conférence des Parties à la CITES à encourager une collaboration plus étroite entre les Secrétariats de la CMS et de la CITES pour ce qui est de la conservation de l'esturgeon, étant donné les priorités stratégiques de ces deux conventions complémentaires.

92. La 13^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la CITES a demandé au Comité permanent de la CITES de s'assurer que les initiatives de la CITES pour ce qui est des esturgeons complètent, renforcent la collaboration régionale déjà entreprise ou envisagée dans le cadre de la CMS et, dans la mesure du possible, en tirent avantage. En 2005, les Secrétariats de la CMS et de la CITES se sont mis d'accord sur une liste d'activités conjointes – et le Comité permanent de la CITES a approuvé cette initiative – faisant suite à leur Mémoire de coopération de 2002 qui, entre autres choses, propose une coopération et une coordination étroites sur les actions concernant les espèces prioritaires telles que l'esturgeon.

Action requise :

Le Secrétariat de la CITES et l'Allemagne, pays chef de file, seront invités à faire des commentaires sur la situation, à faire rapport sur tout progrès accompli jusqu'à la Conférence des Parties et à proposer des mesures possibles afin de poursuivre les progrès déjà accomplis.

Priorité : Moyenne

Scénario du budget de la CMS : Externe

Requin baleine

93. Le requin baleine (*Rhinocodon typus*) a été inscrit à l'Annexe II de la CMS et pour une action de coopération en novembre 1999. La dixième réunion du Conseil scientifique (Edimbourg, 2001) a recommandé la réunion d'un atelier sur la pêche du requin baleine et le commerce international des produits issus du requin baleine. A la onzième réunion du Conseil scientifique (Bonn, 2002), les Philippines ont annoncé qu'elles avaient l'intention de chercher à conclure un Mémoire d'Accord régional pour le requin baleine. Il a été également annoncé que l'Inde envisageait d'accueillir l'atelier précédemment recommandé sur la pêche et le commerce du requin baleine.

94. A la mi-2003, les Philippines ont approché le Secrétariat pour déterminer le processus à suivre pour élaborer un MoU sur le requin baleine et faire progresser l'action de coopération. Pendant ce temps il a été confirmé que l'atelier sur le requin baleine n'aurait pas lieu et, en consultation avec le président du Conseil scientifique, il a été décidé d'attribuer les ressources financières disponibles pour l'atelier à une éventuelle future réunion des Etats de l'aire de répartition afin d'élaborer un MoU et un plan d'action.

95. En 2004, un petit groupe de contact informel, composé à l'origine du Secrétariat de la CMS, du Conseiller nommé par la CMS pour les grands poissons, du Conseiller scientifique et du correspondant des Philippines, du président du groupe de spécialistes des requins de l'UICN, d'un représentant de la Société maritime de conservation des Seychelles et d'ECOCEAN ont examiné les éléments d'un MoU et d'un plan d'action possibles qui pourraient être diffusés aux Etats de l'aire de répartition des régions de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est. Le Groupe a été ultérieurement élargi au cours de cette année-là pour y faire figurer un représentant du gouvernement des Seychelles (pays intéressé non Partie à la CMS à l'époque) et le correspondant de l'Australie auprès de la CMS.

96. A la fin de 2004, le Secrétariat de la CMS et le groupe de spécialiste des requins de l'UICN ont accueilli une session d'entretiens sur le requin baleine au Congrès mondial de l'UICN sur la conservation, à Bangkok, pour solliciter des commentaires sur l'opportunité d'un MoU et d'un plan d'action. Les conclusions de la réunion sont résumées dans le document PNUE/CMS/Inf. 8.24. De celles-ci, les plus dignes d'être notées étaient les suivantes :

- Il n'y a que des connaissances basiques sur le requin baleine, mais des renseignements suffisants existent pour promouvoir des mesures de conservation/pêche.
- Il n'y a pas de renseignements sur l'évaluation des populations, mais les individus observés semblent décroître en taille.
- Les mesures de gestion nécessaires sont soit une stricte protection soit une gestion des pêcheries basée sur une science bien établie. Il a été reconnu que des zones marines protégées seront importantes et que le tourisme doit être géré et tout au moins soumis à un code de conduite.

97. Le Secrétaire exécutif de la CMS a noté qu'il serait important de déterminer le niveau de priorité que la CMS devrait accorder au lancement d'un processus pour développer la coopération internationale sur le requin baleine et a suggéré qu'un instrument de la CMS pourrait revêtir la forme d'un partenariat (par ex. un partenariat WSSD Type II) étant donné le nombre exceptionnellement important d'Etats de l'aire de répartition et les implications pour les ressources de la CMS.

98. En réponse à une question posée par le Secrétaire exécutif, il a été indiqué que le groupage des requins baleines avec d'autres espèces pour des activités de coopération internationale "à un sens" si c'est avec d'autres requins (par ex. le requin pèlerin (qui ne figurait pas sur les Annexes de la CMS à l'époque de la réunion) et le grand blanc qui figure aux Annexes I et II de la CMS).

99. En mai 2005, la Conférence internationale sur le requin baleine a eu lieu à Perth, Australie occidentale, avec pour objectifs (a) de faire progresser les efforts locaux, régionaux et internationaux relatifs à la conservation des requins baleines et (b) de faciliter la collaboration régionale et internationale concernant la recherche sur les requins baleines. Soixante documents ont été présentés. Entre autres choses, les participants ont convenu qu'il existe un large consensus scientifique sur la nécessité de mesures de conservation urgentes régionales et internationales en faveur de cette espèce. Les participants ont demandé également, entre autres, plus «d'effort local, régional et international, de coopération et de collaboration dans ...la recherche sur le requin baleine... et de conservation.» (voir document PNUE/CMS/Inf.8.25).

Action requise :

Une proposition pour un projet de recommandation sur les requins migrateurs (PNUE/CMS/Rec. 8.16) a été diffusée pour examen par la Conférence des Parties. Dans le contexte de l'élaboration de l'Accord qui est proposé à la place d'un simple MoU sur le requin baleine, la Conférence des Parties est invitée à envisager et à fournir des directives appropriées sur, entre autres, (a) la forme possible de l'instrument ; (b) sa couverture des espèces et son champ d'application géographique ; (c) le potentiel pour un (WWSSD) partenariat et (d) les implications financières pour sa négociation et une coordination ultérieure, en considérant qu'une réunion de négociation dans la région de l'océan indien et de l'Asie du Sud-est coûterait environ 134 000US\$.

Priorité: Moyenne

Scénario du budget de la CMS: 4 (réunion de négociation); 4 (coordination)

REPTILES MARINS

Tortues Marines

100. Six espèces de tortues marines sont inscrites à l'Annexe I de la CMS. En 1991, la Conférence des Parties a désigné collectivement les tortues marines comme une espèce devant bénéficier d'une action concertée dans le cadre de la Résolution 3.2. La septième session de la Conférence des Parties a approuvé la proposition du Secrétariat d'explorer, par les moyens les plus appropriés, la possible élaboration d'un instrument pour les tortues marines dans l'océan Pacifique, dans le contexte du Plan stratégique de la CMS et du MoU de la CMS existant sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est (Résolution 7.7).

101. En réponse à la Résolution 7.7, la deuxième et la troisième réunion des Etats signataires de l'IOSEA ont examiné la possible extension du champ d'application géographique du MoU. A la deuxième réunion, plusieurs délégations ont appuyé le point de vue du Royaume-Uni selon lequel, pour diverses raisons, il serait prématuré d'étendre le champ d'application géographique du MoU pour englober à ce stade les Etats insulaires de l'océan Pacifique, et selon lequel un document devrait être élaboré pour examiner d'abord les avantages et les inconvénients d'une telle proposition. Le président a conclu que la réunion avait réagi positivement à cette approche prudente. Il a été décidé que, sous réserve de la disponibilité de ressources financières supplémentaires, le Secrétariat de l'IOSEA devrait élaborer un document exploratoire qui examinerait les avantages et inconvénients possibles de l'extension du champ d'application géographique du MoU et de son soutien, afin que son contenu soit examiné par les Etats signataires.

102. La troisième réunion des Etats signataires de l'IOSEA a examiné un document émanant de son Secrétariat qui expose deux options pour créer un cadre institutionnel similaire au MoU de l'IOSEA dans le Pacifique, soit en étendant la portée du MoU de l'IOSEA et en créant ainsi effectivement une autre sous-région avec une coordination fournie par l'intermédiaire du SPREP, soit en élaborant un nouvel accord régional pour le Pacifique. Certains signataires ont estimé que le MoU de l'IOSEA devrait continuer à faire porter essentiellement ses efforts sur l'accroissement de la participation des Etats non signataires dans la région avant d'étendre sa portée. Après examen, il a été décidé que le Secrétariat de l'IOSEA, l'Australie et le SPREP collaboreraient afin de poursuivre l'élaboration du document sur les options exploratoires en vue de le présenter à une réunion du Programme de l'environnement régional du Pacifique en septembre 2005. En raison des limitations de ressources il n'a pas été possible de produire à temps ce document pour la 16^{ème} réunion du SPREP.

103. Dans le Pacifique Sud, les mesures de conservation des tortues marines ont débuté au cours des années 1990 dans le cadre du Programme régional de l'environnement du Pacifique (autrefois Programme environnemental et régional du Pacifique Sud) (SPREP). En 2003, les constituant du SPREP ont adopté le cadre régional du Programme pour les espèces marines (2003-2007) et avec cela le Plan d'action SPREP en faveur des tortues pour la même période.

104. Le Secrétariat de la CMS avait été approché pour participer à des débats exploratoires afin d'examiner les diverses options pour renforcer la coopération internationale dans la région des îles du Pacifique dans les années 1990. Depuis lors, le SPERP a accueilli trois ateliers sur la CMS et la région au cours des trois dernières années (2003 (Apia), 2004 (Apia) et 2005 (Nadi)). Si ceux-ci se concentrent d'abord sur la mise au point d'un MoU sur les cétacés, les réunions de 2004 et 2005 ont également fourni la possibilité pour des groupes fragmentés de se pencher sur d'autres espèces migratrices présentant un intérêt pour la région, dont les tortues marines.

105. A la réunion Apia 2004, les participants ont noté que le processus de l'IOSEA existant pour examiner les options en vue de l'extension du champ d'application géographique du MoU de l'IOSEA pourrait avoir des implications pour une coopération plus étroite avec le MoU de la région, mais ont recommandé que les futurs débats sur un instrument de la CMS pour les tortues marines devaient s'inspirer du Plan d'action SPREP existant sur les tortues marines. Les participants à la réunion Nadi 2005 ont appuyé la création d'un instrument régional pour assurer la conservation des tortues marines dans la région des îles du Pacifique.

106. Pendant la 16^{ème} réunion du SPREP en 2005, le Secrétaire exécutif de la CMS a confirmé que le secrétariat du SPREP et les constituant du SPREP étaient généralement en faveur d'un MoU séparé sur les tortues pour la régions des îles du Pacifique. Dans son message aux délégués le Secrétaire exécutif a fait part de la volonté de la CMS de poursuivre cette option en tant que partie d'un Mémoire de coopération avec le SPREP.

Action requise :

Une proposition pour un projet de recommandation sur les tortues marines (PNUE/CMS/Rec. 8.17) a été diffusée pour examen par la Conférence des Parties. Le paragraphe opératif 3 propose la négociation d'un Accord sur les tortues marines sous les auspices de la CMS. La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition et à fournir des directives appropriées sur, notamment, les implications financières pour la conclusion de l'Accord et sa coordination ultérieure en tenant compte du fait qu'une réunion des Etats de l'aire de répartition coûte environ 84 000 US\$.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 4 (réunion de négociation du MoU) ; Externe (coordination)

MAMMIFÈRES MARINS

Petits cétacés et siréniens en Afrique de l'Ouest et centrale

107. La CMS a été activement engagée dans des travaux de conservation des petits cétacés depuis 1998 dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Une série de projets visant à promouvoir l'étude et la conservation de petits cétacés dans les pays d'Afrique de l'Ouest (surtout Sénégal, Gambie, Ghana et Togo) – Une série de projets de recherche et de conservation sur les cétacés de l'Afrique de l'Ouest (WAF CET) – a été entreprise avec le soutien financier de la CMS. Le projet WAF CET III s'est achevé en 2004.

108. Suite aux recommandations d'un atelier appuyé par la CMS sur la conservation des petits cétacés en Afrique de l'Ouest qui s'est tenu à Conakry (Guinée) en 2000, le premier schéma d'un plan d'action a été élaboré. Son champ d'application géographique comporterait 25 Etats de l'aire de répartition.

109. La Recommandation 7.3 de la COP de la CMS encourageait une coopération régionale en Afrique de l'Ouest et centrale pour les petits cétacés et les siréniens, y compris la prise en considération d'un Mémoire d'Accord. La Conférence des Parties a recommandé que les pays de la région désignent dès que possible un coordinateur pour aider à la phase préparatoire du MoU. Il a été demandé aux partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux de faciliter l'application de la recommandation.

110. La mise au point d'un Rapport de situation et d'une Stratégie de conservation pour le lamantin d'Afrique dans l'ensemble de son aire de répartition en Afrique de l'Ouest et centrale a été approuvée par la CMS, le Programme des mer régionale du PNUE, le Secrétariat de la Convention d'Abidjan et le WWF, avec un soutien financier supplémentaire de WetLands International et du gouvernement de Monaco. Au moment où ce document a été rédigé, le mandat pour l'initiative avait été décidé. Le WWF a aussi décidé d'élaborer un plan d'action pour la conservation des petits cétacés dans l'aire couverte par son programme pour l'Eco-région marine de l'Afrique de l'Ouest (WARMER). D'autres partenaires potentiels sont approchés par le Secrétariat de la CMS pour étendre l'initiative à d'autres pays riverains de l'Afrique de l'Ouest.

111. Parallèlement à la mise au point de ces instruments, l'intérêt des pays intéressés à l'élaboration d'un Mémoire d'Accord sous les auspices de la CMS sera exploré.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à envisager d'approuver une aide continue de la Convention envers les initiatives actuellement prises dans la région, en prenant en considération les implications financières respectives concernant l'élaboration d'un MoU et la coordination de son application ultérieure estimées à environ 10 000US\$ par an pendant deux ans. Elle peut souhaiter inviter les Parties, les organisations et les Etats intéressés à appuyer les efforts en cours et/ou à s'y joindre, notamment en vue d'étendre l'initiative concernant les petits cétacés à d'autres Etats de l'aire de répartition riverains en Afrique de l'Ouest.

Priorité: Elevée

Scénario du budget de la CMS: 3/4 (réunion de négociation du MoU); 4 (Coordination)

Petits cétacés et Dugongs en Asie du Sud- Est

112. La Recommandation 7.4 encourageait les Parties et les Etats de l'aire de répartition en Asie du Sud et du Sud-Est à envisager la création d'un instrument de coopération appropriée pour la conservation des petits cétacés et des dugongs de la région. Elle a également recommandé que les pays de la région désignent un pays chef de file comme coordinateur pour la phase préparatoire de l'instrument..

113. La CMS a été très active dans la région depuis que la première Conférence sur la biologie et la conservation des petits cétacés d'Asie du Sud-Est (Dumaguete, Philippines) s'est tenue en 1995, et a appuyé plusieurs ateliers de formation et des enquêtes de recensement sur les petits cétacés dans la région. Au cours de la dernière période triennale depuis COP7, une enquête et une initiative de formation dans les mers de Timor et Arafura ont été entreprises par le WWF, avec l'appui majeur de la CMS et Environment Australia.

114. Juste avant COP7, la deuxième Conférence sur la Biologie et la Conservation des petits cétacés et des dugongs en Asie du Sud et du Sud-Est s'est tenue à Dumaguete, Philippines, en juillet 2002. Les travaux de la Conférence ont été récemment publiés en tant que N° 9 de la série technique de la CMS et diffusés aux Etats de l'aire de répartition et autres entités intéressées. Y figurait un projet de plan d'action régional concernant les prises accidentelles de petits cétacés et de dugongs dans les pêcheries d'Asie du Sud-Est et un projet d'accord régional sur les petits cétacés et les dugongs d'Asie du Sud-Est.

115. En Août 2005, la première réunion sur la conservation des Dugongs dans la région de l'océan indien et de l'Asie du Sud-Est s'est tenue à Bangkok, Thaïlande, en réponse à la Recommandation 7.5 (Accord des Etats de l'aire de répartition pour la conservation du Dugong (*Dugong dugon*)).

Action requise:

La Conférence des Parties peut souhaiter inviter les Etats de l'aire de répartition à exprimer leur intérêt permanent concernant l'élaboration d'un instrument de la CMS pour la conservation des petits cétacés et des dugongs en Asie du Sud-Est en tenant compte de la nécessité d'identifier encore un pays chef de file, ainsi que les implications financières pour élaborer l'instrument dont le coût estimatif est d'environ 47 000US\$, et la nécessité d'assurer sa coordination ultérieure dont le coût estimatif est d'environ 10 000US\$ pour un an. Elle peut également souhaiter clarifier la couverture taxonomique de l'initiative, notamment en ce qui concerne l'opportunité d'exclure les dugongs étant donné l'initiative en cours concernant un Mémoire d'Accord de grande portée suite à la Recommandation 7.5.

Priorité: Elevée

Scénario du budget de la CMS: 3/4 (réunion de négociation du MoU); 4 (coordination)

Cétacés dans le région des îles du Pacifique

116. Suite à l'inscription dans les Annexes de la CMS par COP7 de plusieurs espèces de baleines et la désignation d'un certain nombre d'espèces de baleines pour une action concertée, une initiative visant à explorer la possibilité d'élaborer un instrument de la CMS pour les baleines du Pacifique Sud, a été lancée sous la direction des gouvernements d'Australie et de Nouvelle Zélande. Le Programme de l'environnement régional du Pacifique (SPREP) a accueilli un atelier à Apia, Samoa, les 3 et 4 mars 2003 sur la conservation des mammifères marins de la région au titre de la CMS.

117. Un deuxième atelier soutenu financièrement par l'Australie, la Nouvelle Zélande et la Fondation Ford a eu lieu à Apia du 17 au 19 avril 2004. A la demande du représentant régional de l'Océanie, la 26^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS (Bonn, juillet 2003) a approuvé une allocation extra-budgétaire

pour que la CMS attribue également un soutien financier à la réunion d'Apia. Treize pays et territoires du Pacifique y étaient représentés. Le principal résultat de l'atelier a été un consensus entre les participants qui ont exprimé le souhait d'élaborer un MoU sous les auspices de la CMS.

118. En outre, du fait qu'il a eu lieu avant le processus de l'élaboration d'un MoU pour les cétacés et qu'il était déjà mis en oeuvre dans toute la région du SPREP, l'atelier a proposé également d'annexer à tout futur MoU le Plan d'action du SPREP existant sur les baleines et les dauphins (2003-2007) adopté par les constituants du SPREP en 2003. Le WDAP expire en 2007. En application de ses procédures régulières, le SPREP entamerait un processus en 2006 pour le réviser et le WDAP révisé deviendrait le nouveau Plan d'action pour tout MoU.

119. Samoa a été invité par le deuxième atelier à réunir un groupe à participation ouverte pour la rédaction d'un projet de MoU qui fera ultérieurement l'objet d'un examen. Un projet de MoU a été rédigé et révisé ultérieurement en consultation avec le Secrétariat de la CMS. Il fournissait les bases pour le groupe de rédaction de se réunir officiellement à Nadi, Fidji, du 5 au 7 juillet 2005.

120. A cette réunion, les membres du groupe de rédaction, représentant 12 pays, ont élaboré une proposition à examiner par les Etats de l'aire de répartition et les territoires de la région des îles du Pacifique. La réunion de Nadi était organisée par le SPREP et la CMS avec le soutien financier et en nature de l'Australie, la Nouvelle Zélande, la CMS, le SPREP, la Société pour la conservation des baleines et des dauphins et le Fonds international pour le bien-être des animaux. La réunion était organisée par Samoa.

121. La proposition a été diffusée aux Etats de l'aire de répartition pour des commentaires officiels à la mi-septembre 2005 avant la 16^{ème} réunion générale du SPREP. La CMS a accueilli avec le SPREP et Samoa un événement marginal pour fournir des renseignements de base sur le MoU et le processus pour l'élaborer. Le MoU a été ultérieurement examiné au cours d'une réunion plénière du SPREP où il a été fortement soutenu.

122. La période de commentaires prendra fin le 30 octobre 2005. S'il y a un consensus ou un presque consensus sur le texte du MoU, la CMS et le SPREP envisageront d'organiser une cérémonie de signature à Nairobi à la Conférence des Parties à la CMS.

123. On espère que le SPREP fournira des fonctions de coordination pour le MoU étant donné la récente nomination d'un nouvel administrateur chargé des espèces marines au sein du secrétariat du SPREP dont une partie de son temps peut être consacré au MoU.

Action requise :

Une proposition pour un projet de recommandation à l'appui du nouveau Mémoire d'Accord sur les cétacés du Pacifique (PNUE/CMS/Rec.8.19) a été diffusé pour examen par la Conférence des Parties. La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition et, en outre, à fournir des directives appropriées sur, entre autres, les implications financières du processus de révision du Plan d'action sur les baleines et les dauphins du SPREP, dont le coût estimatif est d'environ 84 000 US\$.

Priorité : Très élevée

Scénario du budget de la CMS : 3 (Réunion pour réviser le WDAP); Coordination (Externe)

Dugong

124. La première réunion sur la conservation des dugongs dans la région de l'océan Indien e de l'Asie du Sud-Est a eu lieu à Bangkok ,Thaïlande, du 23 au 25 août 2005 en réponse à la Recommandation 7.5 (Accord des Etats de l'aire de répartition sur la conservation du dugong (*Dugong dugon*)) par laquelle

la septième session de la Conférence des Parties à la CMS recommandait que tous les Etats de l'aire de répartition du dugong coopèrent, au mieux, et participent activement à l'élaboration et à la conclusion d'un Mémorandum d'Accord et à un plan d'action pour la conservation et la gestion du dugong dans toute l'aire de répartition de l'espèce. La réunion s'est tenue sous les auspices de la CMS et était généreusement co-accueillie et financée par les gouvernements de Thaïlande et d'Australie. Des participants d'environ 20 Etats de l'aire de répartition y assistaient. Ils se sont largement inspirés de l'expérience acquise à ce jour grâce au MoU de l'IOSEA sur les tortues marines.

125. Le dugong a été identifié par COP7 comme une espèce pour une action de coopération. La réunion a reconnu que le dugong se déplace entre différentes juridictions et que toute action pour assurer la conservation et la gestion des populations exigerait une coopération à l'échelon régional. La réunion a reconnu que les cadres régionaux fournissent une occasion de coopérer pour assurer la conservation du dugong, pour partager les renseignements et pour s'assurer de ressources financières et techniques.

126. Les participants ont identifié et examiné les objectifs et les éléments clés pour un cadre régional de conservation du dugong. La réunion a conclu qu'un MoU juridiquement non contraignant offrait l'approche la plus appropriée pour promouvoir une coopération régionale et a décidé de la structure et du format appropriés pour un projet de MoU.

127. La réunion a cherché également à clarifier le champ d'application géographique potentiel du MoU, en notant l'importance des pays participants dans toute l'aire de répartition de l'espèce ainsi que dans d'autres pays impliqués. Bien qu'on ne soit parvenu à aucune conclusion définitive, des justifications ont été données pour l'extension de la couverture vers l'Est pour inclure les Etats insulaires du Pacifique intéressés, tout en tenant compte d'autres initiatives entreprises par l'intermédiaire du SPREP.

128. Par l'intermédiaire d'un certain nombre de groupes de travail, la réunion a élaboré un document qui donne des directives constructives aux futurs négociateurs sur la nature et l'étendue d'actions de conservation et de gestion possibles pour le dugong.

129. Il a été convenu qu'une réunion de suivi serait organisée quelque part dans la région au début de 2006 pour poursuivre les progrès accomplis à Bangkok et, si possible, conclure le MoU et son plan de gestion de la conservation.

Action requise :

Une proposition relative à un projet de recommandation sur la coopération régionale pour la conservation du dugong (PNUE/CMS/Rec. 8.15) a été diffusée pour examen par la Conférence des Parties. Dans le contexte du Mémorandum d'Accord proposé au paragraphe opératif 1, la Conférence des Parties est invitée à examiner et à fournir notamment des directives appropriées sur (a) la relation entre le MoU et l'instrument de la CMS sur les petits cétacés et les dugongs en Asie du Sud-Est demandée dans la Résolution 7.7 et la Recommandation 7.4 et décrit aux paragraphes 112-115 ci-dessus ; (b) les implications financières pour sa conclusion dont le coût est estimé à environ 112 000 US \$, et la coordination ultérieure. .

Priorité: Elevée

Scénario du budget de la CMS: 3 (réunion de négociation du MoU); 4 (réunion des Etats de l'aire de répartition) ; Externe (coordination)

Phoque moine

130. Le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*), considéré par l'UICN comme " en danger critique d'extinction", est une des espèces les plus rares et les plus menacées dans le monde. Il est

inscrit aux Annexes I et II de la CMS et a été recommandé pour bénéficier d'une action concertée par la quatrième session de la Conférence des Parties à la CMS (Nairobi, 1994). Environ 500 individus pourraient exister dans la zone méditerranéenne et le long de la côte orientale de l'Atlantique.

131. Les populations de phoque moine dans la zone méditerranéenne bénéficient depuis 1986 de travaux scientifiques et de conservation. Le Plan d'action pour la gestion du phoque moine de la Méditerranée, stratégie internationale élaborée et appliquée dans le cadre de la Convention de Barcelone, a été l'instrument clé par lequel des activités sur les plans national et international ont été organisées. La 13^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (novembre 2003) a entrepris un examen général du Plan d'action sur le phoque moine et fait un certain nombre de recommandations.

132. Des efforts de coopération internationale visant à coordonner les activités scientifiques et de conservation pour les populations de l'Atlantique oriental sont plus récentes, n'ayant débuté que dans les années 1990. Les populations de l'Atlantique oriental totalisent environ 200 individus et se trouvent dans deux colonies principales : les îles Desertas, Madère, le Portugal et la péninsule du Cap Blanc, Maroc-Mauritanie.

133. En tant que contribution à l'action concertée de la CMS, l'Espagne, la Mauritanie, le Maroc, et le Portugal ont conclu en 2005 le Plan d'action pour la restauration des populations du phoque moine de la Méditerranée dans l'Atlantique oriental (CMS/ScC.13/Inf.3). Le Plan reflète la préoccupation internationale relative à l'état critique du phoque moine et à la responsabilité des quatre pays de l'aire de répartition des populations de l'Atlantique pour promouvoir et entreprendre des actions concertées et efficaces pour contrer le déclin, restaurer l'espèce et lui assurer un état de conservation favorable.

134. Un groupe de travail composé d'experts des quatre Etats de l'aire de répartition s'est réuni deux fois pour élaborer et adopter le Plan d'action (Las Palmas, Espagne (2000) et Dakhla, Maroc, 2004)). L'application du Plan d'action est coordonnée par une unité spéciale pour le phoque moine et les espèces de petits cétacés à Nouadhibou, Mauritanie, proche de la colonie la plus importante de la péninsule du Cap Blanc. .

135. L'Espagne a joué un rôle de leader dans l'élaboration du Plan d'action et souhaite également travailler avec d'autres Etats de l'aire de répartition de l'Atlantique oriental afin de conclure un Mémorandum d'Accord pour les populations de cette région.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à approuver le Plan d'action. L'Espagne, pays chef de file, sera invitée à fournir un état des progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne l'élaboration d'un MoU.

Priorité : Moyenne

Scénario du budget de la CMS : 4/Externe

MAMMIFÈRES TERRESTRES

Antilopes sahélo-sahariennes

136. Six espèces d'antilopes sahélo-sahariennes sont inscrites à l'Annexe I de la CMS et font l'objet d'une action concertée conseillée par le Conseil scientifique. Les Etats de l'aire de répartition touchés par l'extinction ou la perte des populations sont les suivants : Sénégal, Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Mali, Niger, Tchad, Soudan, Burkina Faso, Nigeria, Egypte, Libye et Ethiopie.

137. Suite à la déclaration de Djerba en février 1998, les Etats de l'aire de répartition ont adopté un plan d'action élaboré sous les auspices de la CMS qui contribuera à une action concertée. Les Etats de l'aire de répartition ont ensuite actualisé le Plan d'action à un atelier accueilli par le Maroc (Agadir, 2003).

138. Au cours de la réunion d'Agadir, un accord bilatéral a été signé entre la CMS et l'Agence française de développement (AFD) approuvant le Projet CMS/Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Le projet est actuellement en cours de réalisation, la première phase comportant les éléments d'application du Plan d'action, la Tunisie, le Niger et le Mali étant les pays pilotes pour quatre ans. Les activités de formation impliqueraient quatre autres pays de l'aire de répartition, à savoir : Mauritanie, Maroc, Sénégal et Tchad. Des travaux récents ont porté sur la création d'un cadre institutionnel et le financement de projets stratégiques nationaux en Tunisie et au Niger, et la préparation d'un projet au Tchad. D'autres précisions sur le projet figurent au document PNUE/CMS/Conf. 8.24.

139. Dans la Résolution 7.7, la septième session de la Conférence des Parties a appuyé le plan du Secrétariat visant à développer un Accord en contact étroit avec le groupe de travail sahélo-saharien comme demandé par l'atelier de Djerba. En outre, la Déclaration d'Agadir a demandé aux Etats de l'aire de répartition d'une manière pressante de développer et de conclure un Accord ou un Mémoire d'Accord sous les auspices de la CMS pour fournir un cadre en vue de la conservation et la gestion à long terme de l'espèce. La Déclaration a aussi noté que les représentants des Etats de l'aire de répartition assistant à la réunion d'Agadir avaient proposé de former un groupe de travail pour aider le Secrétariat de la CMS à préparer un premier projet de Mémoire d'Accord.

140. Pour mieux consolider l'application du Plan d'action, créer un outil de coordination approprié et appuyer l'action concertée, un partenariat WSSD type II sera lancé au cours de COP8. Le partenariat assurera la promotion du Mémoire d'Accord proposé entre les Etats de l'aire de répartition.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à (1) prendre note des progrès accomplis à ce jour dans l'application du Plan d'action, notamment le lancement du projet CMS/FFEM relatif aux antilopes sahélo-sahariennes ; (2) approuver la création d'un partenariat WWSSD et inviter le Secrétariat, le groupe de travail sahélo-saharien, les Etats de l'aire de répartition, les autres Etats et organisations intéressés à envisager de s'y joindre et (3) prier instamment les Etats de l'aire de répartition de conclure un Mémoire d'Accord pour appuyer l'application du Plan d'action existant, en gardant présent à l'esprit les implications financières pour sa conclusion à une future réunion des Etats de l'aire de répartition pour la révision du Plan d'action dont le coût est estimé à environ 54 500 US\$.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : Externe (réunion de négociation du MoU pendant la réunion des Etats de l'aire de répartition concernant le Plan d'action)

Antilope saïga

141. L'aire de répartition historique de *Saiga tatarica tatarica* comporte les vastes plaines de l'Asie centrale et de la région pré-caspienne. Le nombre et l'aire de répartition de ces animaux ont décliné considérablement au cours des dernières décennies conduisant à un état de conservation défavorable de la sous-espèce. Le braconnage et le commerce illégal des cornes et autres produits, la chasse incontrôlée, la destruction des habitats, la construction de canaux d'irrigation et de routes de transport ont entraîné un déclin considérable du nombre d'individus. Quelques unes de ces menaces ont pour origine la pauvreté de la population locale et la mauvaise gestion de l'utilisation de la terre.

142. *Saiga tatarica* est inscrite à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces en danger de la flore et de la faune sauvages (CITES). La 45^{ème} réunion du Comité permanent de la CITES (2001), qui s'inscrit dans le cadre du processus d'examen du "Significant Trade", a recommandé un bannissement des importations provenant du Kazakhstan et de la Fédération de Russie ainsi que la mise au point d'une stratégie régionale de conservation pour l'espèce.

143. Les travaux de la CMS pour élaborer un MoU et un Plan d'action pour *Saiga tatarica tatarica* ont précédé l'inscription de la sous-espèce à l'Annexe II de la CMS en 2002. Le Secrétariat de la CMS a entrepris les travaux sur le MoU quand il est devenu apparent que la sous-espèce déclinait dramatiquement et qu'une action de coopération était nécessaire pour enrayer ce déclin. Les projets d'instrument étaient le sujet d'un atelier international sur la conservation de l'antilope saïga qui s'est tenu à Elista, République des Kalmouks, Fédération de Russie, en mai 2002. Il était co-parrainé par la CMS et la CITES. Les commentaires officiels des Etats de l'aire de répartition ont été incorporés dans les projets ultérieurs des instruments.

144. La 13^{ème} réunion de Conférence des Parties à la CITES a prié instamment les Etats de l'aire de répartition de compléter leurs consultations internes et de prendre les dispositions nécessaires pour signer le MoU et appliquer le Plan d'action. En outre, la Mongolie a été instamment priée d'appliquer les éléments du Plan d'action qui intéressaient la conservation de ses populations de *Saiga tatarica mongolica*. La 54^{ème} réunion du Comité permanent de la CITES procédera à un examen des progrès accomplis avant la 14^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la CITES et fera les recommandations appropriées.

145. Le Secrétariat de la CMS et le groupe européen de spécialistes de l'UICN sur l'Utilisation durable ont co-parrainé une réunion de dialogue sur l'antilope saïga au Congrès mondial de conservation de l'UICN en novembre 2004. Un résumé des travaux de la réunion se trouve dans le document PNUE/CMS/Inf.8.23.

146. Un rapport de situation présenté par « Flora and Fauna International », et obtenu par le truchement du projet « Imperial College Saiga Darwin Initiative », avec des données fournies par l'Institut de zoologie du Kazakhstan, l'Académie des sciences de Mongolie et le Département de la Chasse et du gibier de la République autonome des Kalmouks, a confirmé que le nombre d'individus était passé de 1 million autour des années 1990 à environ 31 000 en 2003, y compris la sous-espèce *Saiga tatarica mongolica*. La réunion avait un caractère significatif étant donné que la Chine, Etat premier consommateur de produits de la saïga, a annoncé la saisie de 2 000 à 3000 kg de cornes d'antilopes saïga importées illégalement et la prise de mesures pour enregistrer légalement les stocks détenus, et entamé une action plus rigoureuse contre la contrebande et le commerce illégal des cornes. La réunion a été également utile en identifiant six autres projets existants ou proposés concernant *Saiga tatarica*.

147. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES se sont réunis en avril 2005 pour coordonner des activités conjointes en faveur de l'antilope saïga. Ils ont porté notamment leur attention sur l'application des diverses résolutions émanant de COP13 de la CITES ainsi que de la mise en vigueur et de l'application du MoU et du Plan d'action sur l'antilope saïga, dans l'intention de co-organiser la première réunion des Etats de l'aire de répartition au titre du MoU en 2006, à un coût estimé à environ 32 000 US\$, une deuxième réunion étant prévue en 2008.

148. L'antilope saïga est considérée par les deux Secrétariats comme un exemple phare de la façon dont les deux conventions peuvent se compléter respectivement. A titre d'exemple, une réunion informelle sur l'antilope saïga s'est tenue en marge de la 53^{ème} réunion du Comité permanent de la CITES en juin 2005. Les principaux objectifs de la réunion, qui était présidée par le Dr Holly Dublin, président de la Commission de survie des espèces de l'UICN, étaient :

- L'échange de renseignements sur les différentes activités relatives à l'antilope saïga envisagées ou en cours de réalisation par : UICN, CMS, CITES, Parties à la CITES et ONG intéressées.
- L'examen de la collaboration en appliquant les Décisions 13.27-13.35 de la CITES sur l'antilope saïga.
- L'étude des possibilités d'actions communes à entreprendre en 2005-2007.

149. Le MoU devrait être ouvert à la signature au cours de la COP à la CMS.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à approuver le nouveau MoU et à fournir des directives appropriées sur, notamment, (1) l'importance, pour tous les Etats de l'aire de répartition de l'antilope saïga *Saiga tatarica tatarica*, d'adhérer d'urgence au MoU et d'appliquer son Plan d'action ; (2) la poursuite des efforts conjoints CMS/CITES pour organiser la première réunion des Etats de l'aire de répartition en 2006 et (3) la nécessité pour les Etats de l'aire de répartition, les Etats intéressés et les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales de soutenir activement, financièrement et en nature, l'application du MoU ainsi que la possibilité d'accueillir un mécanisme de coordination pour le MoU. Les implications financières des futures réunions des Etats de l'aire de répartition sont estimées à environ 32 000 US\$ chacune en 2006 et en 2008, et la fourniture de fonctions de coordination dont le coût est estimé à environ 15 000 US\$ par an pour trois ans doit également être prise en considération.

Priorité : Très élevée

Scénario du budget de la CMS : 3 (deux réunions des Etats de l'aire de répartition) ; 3/4 (coordination)

Gazelle de Mongolie

150. La gazelle de mongolie (*Procapra gutturosa*), dont la Mongolie, la Chine et la Fédération de Russie sont les Etats de l'aire de répartition, a été inscrite à l'Annexe II de la CMS par la Conférence des Parties à sa septième session. COP7 a également appuyé l'intention du Secrétariat d'établir une coordination avec les Etats de l'aire de répartition pour créer la base d'une meilleure coordination de la conservation et de l'usage durable de la gazelle de Mongolie et a convenu que des fonds suffisants devraient être fournis par la CMS et demandés à d'autres sources.

151. Pour recueillir des renseignements supplémentaires sur l'état de conservation de la gazelle et pour déterminer comment ils pourraient être inclus dans un concept éventuel pour une action concertée sur les mammifères du désert et du semi-désert asiatique sur le modèle de l'action concertée en faveur des antilopes sahélo-sahariennes, le Secrétariat de la CMS a parrainé la présence de la Conseillère scientifique Roseline Buedels-Jamar pour participer à l'atelier sur la conservation et la gestion des gazelles de Mongolie à Oulan-Bator, Mongolie, (25-27 octobre 2005). La CMS a également offert de co-parrainer financièrement l'atelier.

152. Le principal objectif de l'atelier était d'identifier les mesures destinées à assurer la gestion durable à long terme de la gazelle. Au cours de cette réunion on a indiqué que :

- L'état de conservation de la gazelle de Mongolie est précaire. Elle a complètement disparu de la Fédération de Russie et il n'y en a qu'un petit nombre dans une zone limitée de Chine. La plus grande majorité des animaux se trouvent en Mongolie et leur aire de répartition est maintenant d'environ 190 000 km², dont 24% en moins par rapport à il y a 50 ans. On ne les trouve maintenant, quel qu'en soit le nombre, que dans quatre provinces orientales de Mongolie.

- L'espèce a non seulement souffert d'un déclin massif dans son aire de répartition, mais elle est aussi considérablement chassée légalement et illégalement. Les conditions climatiques sont un facteur important dans la dynamique de population des gazelles.
- Actuellement, la taille de la population de gazelles en Mongolie est incertaine. Les estimations de population, dont les enquêtes aériennes effectuées en 1989 et 1994, varient considérablement (de 250 000 à 2 000 000 d'individus). Une certaine proportion de la population migre de Mongolie en Chine chaque année. De nouvelles recherches, basées sur les techniques de poursuite par satellite, ont été effectuées. Mais la direction, la fréquence et autres caractéristiques importantes de la migration de la gazelle de Mongolie sont encore largement inconnues, les recherches restant très difficiles dans des zones où les gazelles traversent les frontières nationales.
- La gazelle de Mongolie est considérée comme une espèce économiquement précieuse pour les Mongols. Etant donné le déclin constaté de la population de gazelles de Mongolie et le manque de données sérieuses sur les tendances actuelles de la population, si la gazelle de Mongolie doit rester une ressource durable, une série de mesures doit être prise.

153. La réunion a également examiné un projet de plan d'action et la possibilité de dispositions de coopération entre la Mongolie, la Russie et la Chine. Avant la réunion, le Secrétariat de la CMS avait fourni des commentaires sur les deux documents.

154. Le Secrétariat de la CMS a offert de fournir un avis continu aux Etats de l'aire de répartition sur les deux instruments. Cependant, étant donné que deux des trois Etats de l'aire de répartition, la Chine et la Fédération de Russie, ne sont pas encore Parties à la CMS, il est recommandé que les trois pays concluent les instruments hors du cadre de la CMS. Pendant ce temps, le Conseil scientifique continuera d'évaluer la possibilité de faire bénéficier la gazelle de Mongolie d'une action concertée pour multi-espèces.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à étudier la situation de la gazelle de Mongolie et à fournir des directives sur la façon de procéder.

Priorité : Moyenne

Scénario du budget de la CMS : 4/Externe

Eléphant d'Afrique

Populations d'Afrique de l'Ouest

155. La sixième session de la Conférence des Parties à la CMS a désigné *Loxodonta africana* pour une action de coopération en 1999. La Recommandation 6.5 (Le Cap, novembre 1999) a demandé instamment au Conseil scientifique et aux Etats de l'aire de répartition de créer un groupe de travail et de mettre en œuvre sans délai une action de coopération pour les éléphants d'Afrique en Afrique de l'Ouest et centrale. La COP a suggéré que les « Etats de l'aire de répartition envisagent d'élaborer et de conclure un ou plusieurs Accords dont des plans d'action, et de les appliquer ». Etant donné le caractère surtout transfrontalier de leurs mouvements saisonniers, on a estimé que ces populations particulières bénéficieraient d'une gestion concertée.

156. Juste avant COP6, en juin 1999, le groupe de spécialistes de l'Eléphant d'Afrique (AfESG) de la Commission de l'UICN pour la survie des espèces (SSC) a élaboré et conclu la stratégie de conservation de l'éléphant d'Afrique de l'Ouest (WAECS), avec un soutien du WWF. Ceci a été entrepris en étroite consultation avec les autorités compétentes des Etats de l'aire de répartition de

l'éléphant de la région. L'UICN a ensuite entrepris d'appuyer l'application de la stratégie par les Etats de l'aire de répartition.

157. En 2002, COP7 a invité le Secrétariat et le Conseil scientifique à aider le Burkina Faso, pays chef de file, à organiser les travaux concernant l'éléphant d'Afrique, exposés dans la Recommandation 6.5.

158. En juin 2003, l'AfESG de l'UICN/SSC, le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest, le Secrétariat de la CMS et le Burkina Faso ont estimé qu'il serait avantageux d'intégrer les deux processus. Il a été également décidé d'explorer par des consultations avec les Etats de l'aire de répartition et les experts techniques l'opportunité d'élaborer un Mémoire d'Accord pour les populations d'éléphant d'Afrique de l'Ouest avec la WAECES qui y est annexée comme composant intégral. Finalement, avec le représentant d'ECOWAS assistant à la réunion, il a été confirmé que si le futur MoU avait 100% d'adhésion par les Etats de l'aire de répartition, il pourrait être soumis à ECOWAS pour une possible approbation.

159. L'AfESG de l'UICN/SSC a révisé quelques-uns des renseignements de base techniques figurant dans la WAECES originale. Le Burkina Faso et le Secrétariat de la CMS ont travaillé pour élaborer un projet de MoU. Les documents ont été communiqués aux Etats de l'aire de répartition pour des commentaires officiels en novembre 2003 et une proposition finale a été diffusée pour une approbation définitive en mars 2005. Le MoU sera ouvert pour signature au cours de la huitième session de la Conférence des Parties.

160. Au titre du MoU, la coordination technique sera entreprise par l'AfESG de l'UICN/SSC où les activités sont co-financées par des donateurs externes notamment le gouvernement français.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à (a) approuver le Mémoire d'Accord et la Stratégie pour la conservation des éléphants de l'Afrique de l'Ouest (*Loxodonta africana*) ; (b) encourager tous les Etats de l'aire de répartition à signer rapidement le MoU et (c) prier instamment les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, dont les organisations économiques régionales ayant un mandat pour la conservation de la biodiversité, de fournir une aide appropriée, y compris un soutien technique et financier, pour appuyer l'application du Mémoire d'Accord et de la Stratégie. Une réunion des Etats de l'aire de répartition coûterait environ 57 000 US\$ (une contribution de la CMS destinée aux frais de coordination est estimée à environ 37 500 US\$ pour trois ans).

Priorité : Très élevée

Scénario du budget de la CMS : 3 (contribution de la CMS pour la coordination) ; Externe (réunion des Etats de l'aire de répartition).

Populations d'Afrique centrale

161. Le Secrétariat de la CMS a été invité à un atelier, auquel il n'a pu participer, de l'AfESG de l'UICN/SSC organisé à la demande des ministres de l'Environnement des pays suivants : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République Centre Africaine, République démocratique du Congo et Tchad, qui a eu lieu à Limbe, Cameroun, du 29 août au 2 septembre 2005. Un cadre logique détaillé pour une stratégie de l'UICN sur l'éléphant d'Afrique centrale a été élaboré au cours de la réunion, à partir duquel un document sur la stratégie est en cours d'élaboration.

162. A l'atelier, les Etats de l'aire de répartition ont unanimement appuyé la recherche d'une approbation de la stratégie via le Processus de Yaoundé et sa soumission aux ministres quand ils se réuniront en novembre 2005 à la prochaine réunion du Plan de convergence du Processus de Yaoundé.

Un représentant du secrétariat de COMIFAC a offert d'appuyer ce processus avec l'adoption ultérieure de la Stratégie lors d'une réunion ministérielle peut-être dès juin 2006. Les participants à l'atelier ont ensuite unanimement approuvé la suggestion selon laquelle l'AfESG jouerait le rôle de leader en coordonnant et en appuyant l'application de la Stratégie après son adoption par les ministres de COMIFAC.

163. Une question restée en suspens est la nécessité d'un engagement futur de la CMS concernant les populations d'Afrique centrale de l'éléphant d'Afrique à la lumière du récent processus amorcé, d'un appui des Etats de l'aire de répartition pour le processus tout en gardant présent à l'esprit les recommandations et résolutions passées de la Conférence des Parties. La valeur ajoutée de la prolongation de la participation de la CMS devrait être prise en compte.

164. Une option pourrait être que les Etats de l'aire de répartition travaillent exclusivement avec l'UICN pour appliquer la Stratégie en cours d'élaboration. Une autre option pour les Etats de l'aire de répartition serait l'élaboration d'un nouveau Mémoire d'Accord /Plan d'action séparé sous les auspices de la CMS. Une troisième option serait de suivre le modèle du MoU pour l'Afrique de l'Ouest par lequel un MoU est mis au point sous les auspices de la CMS, et la nouvelle stratégie élaborée par l'UICN en devient un composant intégral.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à examiner la Recommandation 6.5 (Le Cap, 1999) et à fournir des directives au Secrétariat, au Conseil scientifique et à son groupe de travail sur les éléphants concernant la façon de procéder en ce qui concerne l'action de coopération pour les populations d'Afrique centrale à la lumière du processus existant pour élaborer une stratégie. Une réunion pour négocier un instrument approprié de la CMS devrait coûter environ 42 000 US\$.

Priorité : Moyenne

Scénario du budget de la CMS : 4/Externe

Gorilles

165. Les gorilles de montagne (*Gorilla gorilla beringei*) sont actuellement inscrits à l'Annexe I de la CMS. Ils ont été recommandés pour une action concertée par la cinquième session de la Conférence des Parties dans la Résolution 5.1 Genève, 1991). La 12^{ème} réunion du Conseil scientifique de la CMS (Glasgow, avril 2004) a recommandé d'étendre l'inscription de *Gorilla gorilla beringei* à l'espèce *Gorilla gorilla* et de préparer une action concertée générale qui inclurait les projets préliminaires existants sur les gorilles de montagne, ainsi que les projets sur les populations de gorilles des basses terres.

166. Le Secrétariat a fait rapport à la 28^{ème} réunion du Conseil scientifique (Bonn, avril 2005) qu'il étudiait les possibilités d'élaborer un Accord et un Plan d'action pour les gorilles de montagne avec l'aide financière du Royaume-Uni. Il a noté que s'il y avait de nombreux programmes d'action et un bon cadre de coopération sur le terrain, tels que le Projet de survie des grands singes (GRASP), un Accord offrant une sécurité à long terme manquait, et c'était quelque chose que la CMS pouvait fournir. On espérait amorcer le processus au cours de l'année 2005. Le taux de progrès n'en dépendrait par moins du climat politique et de la poursuite des initiatives de paix dans la République démocratique du Congo.

167. Depuis la réunion du Comité permanent, le Congo a proposé d'inscrire *Gorilla gorilla* à l'Annexe I de la CMS, proposition qui sera étudiée par la COP à sa huitième session. Ceci appliquerait la première partie de la recommandation du Conseil scientifique en inscrivant tous les gorilles à l'Annexe I de la Convention.

168. La première réunion intergouvernementale sur les grands singes (IGM) et la première réunion du Conseil pour le partenariat relatif au Projet sur la survie des grands singes (GRASP) ont eu lieu à Kinshasa, République démocratique du Congo, du 5 au 9 septembre 2005, auxquelles assistaient 11 ministres africains et le Directeur exécutif du PNUE. La Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et de leurs habitats était un des résultats clés de l'IGM et a été adoptée par la réunion. Les délégués ont également décidé à l'unanimité de faire une déclaration de haut niveau ("Déclaration de Kinsasha"). Les travaux du GRASP et les Règles pour le GRASP (dont la CMS est déjà partenaire avec trois autres conventions sur la biodiversité et plus de 60 autres Etats, OIG, ONG et autres organes).

169. La Stratégie identifie comme un de ses objectifs à plus long terme l'encouragement de pays à entrer dans des conventions et des accords pour la conservation des grands singes (section 3.3.2) et/ou à les mettre en vigueur. La Stratégie vise également à encourager le gouvernement de chaque Etat de l'aire de répartition d'un grand singe à élaborer et à adopter un plan national de survie des grands singes. Les actions clés au niveau national pourraient comporter notamment la réalisation d'activités de coopération entre les Etats de l'aire de répartition où « les zones d'habitat des singes sont contiguës à des zones similaires dans des pays voisins où les accords transfrontaliers de conservation et de gestion de ressources naturelles peuvent être mis en oeuvre, par exemple dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices » (section 4.1.13).

170. Dans les semaines qui ont précédé immédiatement l'IGM de Kinsasha et à la lumière de la nouvelle proposition reçue du Congo pour inscrire tous les gorilles à la CMS, le Secrétariat a poursuivi ses négociations pour élaborer une nouvelle initiative de la CMS concernant les gorilles, dont le secrétariat du GRASP au PNUE et à l'UNESCO, le Programme international de conservation du gorille (IGCP) et l'Institut royal de sciences naturelles de Belgique ainsi que les gouvernements du Royaume-Uni et d'Italie

171. Comme résultat, dans son allocution au segment de haut niveau de l'IGM à Kinsasha, le Secrétaire exécutif de la CMS a été en mesure d'annoncer les grandes lignes d'un nouveau projet qui sera à l'origine co-parrainé par la CMS, le PNUE et l'UNESCO (par l'intermédiaire du GRASP), le Programme international de conservation du gorille (IGCP) et l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, avec un soutien financier supplémentaire du Royaume-Uni et de l'Italie. Le principal objectif du projet serait de soutenir l'action concertée de la CMS en élaborant un accord et un plan d'action d'accompagnement sur la survie et la conservation du gorille en conjonction avec les 10 Etats de l'aire de répartition. Le foyer de l'accord porterait sur la conservation, la création de moyens, la conservation des gorilles, de leurs habitats et les changements de vie des populations humaines. L'annonce a été bien reçue à la réunion à laquelle participaient 18 Parties à la CMS d'Afrique et d'Europe.

172. Le budget total du projet serait d'environ 193 000 US\$ duquel la contribution financière de la CMS provenant du budget régulier serait d'environ 25 000 US\$, une augmentation de plus de 65%.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à approuver les résultats de la réunion de Kinsasha, dont la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et de leurs habitats.

Elle est également invitée à noter les progrès déjà accomplis pour élaborer un projet financé conjointement dans le cadre du partenariat du GRASP pour préparer un accord ou un MoU si ceci est préféré en dernier lieu par les Etats de l'aire de répartition, notant sa relation avec l'action concertée de la CMS proposée pour les gorilles, si *Gorilla gorilla* est inscrit à l'Annexe I de la CMS, tout en gardant présent à l'esprit les engagements reçus à ce jour pour des contributions financières et en nature pour appuyer l'élaboration de l'Accord.

Lorsque l'on considère les implications financières, il convient de noter que le rôle de la CMS dans le projet d'élaboration d'un accord a été largement financé sur le budget 2005 qui a permis au Secrétariat d'attirer beaucoup de fonds réservés de la part des donateurs. Une dépense limitée pour appuyer la première application d'un nouvel Accord à partir de 2007 serait possible au titre des scénarios 3 ou 4 du budget de la CMS pour la prochaine période triennale, en tant que contribution équivalente pour d'autres contributions réservées provenant d'autres Etats donateurs ou d'autres partenaires.

Priorité : Elevée

Scénario du budget de la CMS : 3 (élaboration d'un Accord)

Chauves-souris

173. La Conférence des Parties à sa septième session a pris note d'une étude commandée par le Secrétariat de la CMS pour examiner la faisabilité d'élaborer des Accords de la CMS supplémentaires sur les chauves-souris et encourager le Secrétariat à poursuivre ses activités dans ce domaine, y compris l'exploration du potentiel d'élaboration d'autres Accords de la CMS sur les chauves-souris. Elle a invité les Parties à la CMS à envisager d'élaborer et de soumettre des propositions afin d'inscrire des espèces supplémentaires de chauves-souris aux Annexes de la CMS et a invité le Conseil scientifique à avoir un débat substantiel sur les chauves-souris à sa 12^{ème} réunion.

174. A l'appui de la poursuite de l'examen des chauves-souris par le Conseil à sa 12^{ème} réunion, M. Tony Hutson, auteur de l'étude, a aimablement offert d'actualiser l'étude gratuitement pour la Convention. L'étude a été rediffusée à la fin de 2003 pour des commentaires supplémentaires et ces commentaires ont été joints à l'étude révisée. En outre, un certain nombre de projets de proposition d'inscription ont été élaborés par M. Hutson au nom du Secrétariat de la CMS afin de pré-identifier les espèces qui, d'après les connaissances scientifiques disponibles, sembleraient être éligibles pour être inscrites aux Annexes de la CMS. Elles ont été soumises à l'examen du Conseil scientifique. Le Conseil ayant donné une évaluation positive, le Secrétariat s'est adressé aux Parties intéressées et les a invitées à examiner et ensuite à soumettre les propositions à la huitième session de la Conférence des Parties. Des propositions ont été reçues pour inscrire trois espèces à l'Annexe II.

175. Au cours de la réunion du Conseil scientifique, le groupe de travail pour la région européenne a exprimé un soutien vigoureux pour la conclusion d'accords similaires à EUROBATS. Le groupe de travail régional pour l'Afrique a également appuyé l'adoption d'un accord régional pour l'Afrique couvrant les espèces de chauves-souris migratrices. Etant donné le manque de connaissances scientifiques, notamment sur la migration de chauves-souris, des mesures ont été demandées pour obtenir plus de renseignements afin de clarifier le rôle et l'état des espèces de chauves-souris, pour cerner toutes les menaces pour la santé humaine et pour l'équilibrer avec des renseignements sur le rôle économique des chauves-souris.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à continuer à fournir des directives aux Etats de l'aire de répartition des chauves-souris, au Conseil scientifique et au Secrétariat sur les activités de coopération relatives aux chauves-souris. Une réunion pour négocier un instrument approprié de la CMS devrait coûter environ 137 000 US\$.

Priorité : Moyenne

Scénario du budget de la CMS : 4/Externe (réunion de négociation de l'Accord)